

REUNION ANNUELLE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES ZONES D'ATTENTE

12 novembre 2024

Liste des présents :

DGEF/Direction de l'immigration/SDLII

Michaël CHEVRIER
Richard MIR
Marjorie AUTAIN
Philippe RAMALLO
Marie-France PETIT MAITRE
Alix LOUBEYRE

DGEF/conseillère médicale

Sylvie RENARD-DUBOIS

DGEF/Direction de l'Asile

Sylvie BERGIER-DIALLO
Maud LUC

DNPAF/Sous-direction des frontières

Renaud BERNHARDT
Peggy JAMET
Anne CHAZAREIX

DPAF ROISSY

Cécile AERDEMAN

DPAF ORLY

Gilles DEHARO
Florence LA NOE

DGDDI

Benjamin GRIRA

OFPRA

Sophie PEGLIASCO
Tanguy COSTE CHAREYRE

CROIX-ROUGE FRANCAISE

Astrid LANGOUSTE
Nasrine TAMINE
Valentine GUERIF
Bernard HOHL

ANAFÉ

Alexandre MOREAU
Laure PALUN
Charlène CUARTERO SAEZ

LA CIMADE

Gérard SADIK

FORUM REFUGIES

Elodie JALLAIS

AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE

Diane FOGELMAN
Hynde RIMANE

FRANCE TERRE D'ASILE

Adrien CHHIM

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Marie-Christine VERGIAT

Assiste aussi à la réunion : Gisèle Carré, sténotypiste.

ORDRE DU JOUR

I – Observations sur le compte rendu de la réunion du 10 novembre 2023 P 4

II – POINT D’ACTUALITE SUR LES ZONES D’ATTENTE

. Statistiques 2023 et premier semestre 2024 présentées par les services, notamment la DA et la DNPAF..... P 4

III – SUJETS PROPOSES PAR LES ASSOCIATIONS

1) La mise en œuvre au niveau français du pacte européen sur la migration et l’asile et les conséquences à venir sur le régime de la zone d’attente.P 11

2) Les conséquences de la décision n° 4550285 du Conseil d’Etat du 2 février 2024 (sur les personnes en provenance d’un espace Schengen à qui l’entrée est refusée et en particulier au titre de l’asile – application ou non L. 352-1 1° du CESEDA)P 17

3) Le rejet des demandes d’asile par le ministère suite à un avis positif de l’OFPRAP 20

4) Fonctionnement de la Zone d’Attente :

. Les « conditions d’enfermement » en zone d’attente, notamment « les gestes désespérés » des personnes maintenues en zone d’attente.....P 22

. Le délai de maintien des mineurs non accompagnés dans les aéroports avant leur transfert vers la zone d’hébergement.....P 31

. Point de situation sur les mesures préconisées pour éradiquer les punaises de lit dans la ZAPI.....P 32

. Droit à la communication des personnes qui sont maintenues en zone d’attenteP 36

. La procédure de récupération des bagagesP 40

. Les mesures prévues par la DNPAF en cas de saturation de la zone hébergeant les mineurs non accompagnésP 42

IV- QUESTIONS DIVERSESP 43

La séance est ouverte à 9h40 sous la présidence de Monsieur Michaël Chevrier, adjoint au sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : Notre dernière réunion avait eu lieu le 10 novembre 2023, comme chaque année Madame Carré, sténotypiste, assurera la rédaction du compte rendu de cette réunion qui sera adressé à l'ensemble des personnes présentes. L'ordre du jour a été établi conjointement avec les associations et a été transmis à l'ensemble des participants de la réunion.

Je vous rappelle les dispositions du CESEDA qui institue cette rencontre, c'est l'article R 343-4 : *« Cette réunion est organisée annuellement sur les zones d'attente à l'initiative du Premier ministre et du ministre chargé de l'Immigration. Cette réunion est composée d'un président, des représentants des associations agréées, et des services de l'État concernés par cette réunion. Un compte rendu est établi conjointement et rendu public. »*

En plus de l'ordre du jour, toute autre question de notre part ou de la part des associations doit faire l'objet d'une demande et d'une rencontre dans un autre cadre que celui-ci, à définir conjointement.

Je vous demande dans un premier temps si quelqu'un a des questions ou des remarques à faire sur le compte rendu de la réunion 2023.

M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) : Excusez-moi mais pourrait-on procéder à un tour de table ? Nous ne voyons pas forcément les noms inscrits et cela nous permettra de mieux nous connaître.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : Excellente initiative.

(Il est procédé à un tour de table où chaque participant se présente.)

I – Observations sur le compte rendu de la réunion du 10 novembre 2023.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Nous vous avons écrit la semaine dernière que nous ferions des retours par écrit sur le compte rendu de la réunion de l'année dernière, vous recevrez cela d'ici trois ou quatre semaines, il s'agit de retours sur des points de ce compte rendu.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : Vous les ferez par écrit et non en séance ? D'accord.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Oui, sinon en séance cela prendrait pas mal de temps.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : Fort bien, merci.

Je propose que nous prenions le premier point qui concerne les statistiques.

II – POINT D'ACTUALITE SUR LES ZONES D'ATTENTE

. Statistiques 2023 et premier semestre 2024 présentées par les services, notamment la Direction de l'Asile (DA) et la Direction Nationale de la Police Aux Frontières (DNPAF).

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Concernant les statistiques des admissions et placements en zone d'attente en 2023 en métropole, 16.255 mesures de non-admission ont été prononcées sur l'ensemble des points de passage à la frontière ; il y a eu 8.058 placements en zone d'attente et 11.017 réacheminements.

Pour ce qui est des nationalités placées en zone d'attente, les ressortissants les plus nombreux sont les Marocains, ensuite ce sont les Algériens, les Albanais, les Ivoiriens, les Syriens.

Sur l'année 2023 en outre-mer, sur les points de passage contrôlés, 11.266 mesures de non-admission ont été prononcées dont 9.204 sur Saint-Laurent du Maroni. Il y a eu 242 placements en zone d'attente et 11.193 réacheminés.

Sur les six premiers mois de 2024, on est à 5.681 mesures de non-admission qui ont été relevées, cela a donné lieu à 3.942 placements en zone d'attente ; les principales nationalités non admises sont les ressortissants Marocains suivis des ressortissants Algériens, puis les ressortissants Albanais suivis des Pakistanais et des Afghans.

En Outre-mer, sur la même période, 4.697 mesures de non-admission ont été prononcées avec 146 placements en zone d'attente et cela a donné lieu à 4.655 réacheminements.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : J'avais sollicité par mail courant 2023 des renseignements un peu plus détaillés sur les nationalités. Est-ce qu'il est possible de les avoir, surtout pour les comparer avec les statistiques publiques qui ne correspondent pas du tout aux chiffres que vous nous donnez ? J'ai aussi les statistiques données par la DGEF sur Eurostat, vous parlez de 16.000 non-admissions en 2023 et j'en ai un petit peu plus.

J'ai aussi un chiffre autour de 9.000 sur Eurostat classés par nationalités et par motifs, ce serait intéressant d'avoir une comparaison avec vos chiffres.

Par ailleurs, dans les statistiques notamment sur les maintiens en zone d'attente, la zone d'attente créée en mars 2016 à Modane n'apparaît plus. Je ne sais pas pourquoi.

Et puis il y a eu un peu plus de 300 personnes qui ont été maintenues dans la zone d'attente de Vatry qui avait fait l'objet d'une extension pendant le week-end de Noël et on n'en trouve pas trace dans les statistiques qui nous ont été communiquées vendredi.

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Pour répondre à votre question concernant le détail des nationalités, je vous en ai donné les principales ; je crois que les statistiques ont été communiquées aux associations préalablement, vous avez donc sans doute le détail par nationalité.

Sur la zone d'attente de Modane, effectivement il faudrait que je retrouve les données.

Et puis sur la zone de Vatry, les chiffres sont donnés par la Douane puisque c'est un point de passage frontalier. Donc je me retourne vers mon collègue de la Douane pour avoir une réponse.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Je pense qu'il manque aussi la zone d'attente qui a été créée en Guadeloupe au mois de mai pour les ressortissants Haïtiens. Il semble qu'elle avait fait l'objet d'une extension, je ne pense pas que cela figure dans les statistiques.

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : C'est-à-dire que j'ai fait état d'une synthèse, mais normalement le détail est donné par structure.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : Si l'on vous pose la question, c'est parce qu'on n'en a pas trouvé trace, nous avons regardé attentivement et d'après ce que l'on sait, il y a eu 33 personnes qui sont arrivées par voie maritime. C'était plutôt des demandeurs d'asile et d'ailleurs il y a un référé au tribunal administratif. C'est pour cela que l'on vous posait la question.

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : On reviendra vers vous pour vous apporter les éléments.

Mme Sylvie BERGIER-DIALLO (DGEF/DA) : Je vais vous informer sur le nombre de demandes d'asile en 2023 : On observe une baisse relative des demandes puisque 2.110 demandes ont été

enregistrées à la frontière, ce qui correspond à une baisse d'environ 13 % par rapport à 2022, année durant laquelle 2.416 demandes avaient été enregistrées. Cette baisse doit être considérée comme relative puisqu'en 2022 nous avons été face à plusieurs arrivées un petit peu exceptionnelles et notamment celles du navire Ocean Viking accueilli à Toulon le 11 novembre 2022 avec 179 demandes.

Sur le premier semestre 2024, 789 demandes ont été enregistrées aux frontières, ce qui constitue une baisse de 27 % par rapport au premier semestre 2023.

S'agissant du taux d'admissions, il est en baisse en 2023 et au premier semestre 2024. En effet, sur 2.110 demandes à la frontière en 2023, le ministère de l'Intérieur a rendu 1.979 décisions dont 614 décisions d'admission et 1.365 décisions de refus. 131 demandes n'ont pas fait l'objet d'une décision administrative, soit les personnes ont été libérées par le juge avant la décision, soit nous étions à la fin du délai de maintien, soit les personnes étaient en état d'hospitalisation ou bien face à des déclarations de renonciation. Ainsi 31 % des décisions rendues en 2023 sont des décisions d'admission, ce qui constitue une baisse par rapport à 2022 puisque le taux d'admissions en 2022 était de 39,6 %.

Et sur le premier semestre 2024, sur les 789 demandes enregistrées, notre ministère a rendu 736 décisions dont 198 décisions d'admission. Le taux d'admission au premier semestre 2024 est donc de 26,9 %.

Concernant les principales nationalités : en 2023 la première nationalité était la nationalité Sri-Lankaise avec une légère augmentation des demandes puisqu'on a comptabilisé 342 demandes de Sri-Lankais contre 287 en 2022. Cette tendance semble se poursuivre au premier semestre 2024 puisque 102 demandes ont été présentées par des Sri-Lankais sur cette période.

Un peu plus de détails sur les nationalités : le top 5 des nationalités en 2023 était la nationalité Sri-Lankaise en premier, suivie des nationalités Marocaine, Algérienne, et ex-aequo Nigérienne et Congolaise de RDC.

Sur le premier semestre 2024 les nationalités principales sont dans l'ordre : la nationalité Sri-Lankaise, ensuite Togolaise, ensuite Ghanéenne, Nigériane et ex-aequo Comorienne et Marocaine.

On observe en 2023 une concentration des arrivées en Île-de-France comme les années précédentes ; ainsi 79 % des demandes d'asile déposées à la frontière en 2023 ont été enregistrées à Roissy-Charles-de-Gaulle, soit 1.664 demandes. La seconde zone d'attente qui a accueilli le plus grand nombre de demandes d'asile à la frontière est celle située à Paris-Orly.

Sur le premier semestre 2024, ce sont 80 % des demandes d'asile à la frontière qui ont été enregistrées à Roissy avec 632 demandes.

Enfin, concernant le point contentieux, en 2023 il y a eu 985 recours introduits devant le tribunal administratif et la Cour d'appel administrative, qui ont donné lieu à 157 annulations, 822 rejets, et 3 non-lieux.

Voilà pour les statistiques demandées, merci beaucoup.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : Traditionnellement nous avons aussi les statistiques des aéroports de provenance. Est-ce que vous les avez ?

Mme Sylvie BERGIER-DIALLO (DGEF/DA) : Vous parlez des pays par lesquels les personnes sont arrivées ? Je crois qu'habituellement on ne vous donne pas ces statistiques parce que tout simplement nous ne les avons pas toutes.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : Auparavant on les avait.

Mme Sylvie BERGIER-DIALLO (DGEF/DA) : Je n'en suis pas persuadée mais je vais vérifier.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : J'avais aussi une petite question : pourrait-on avoir le nombre de personnes qui ont eu un refus d'entrée au titre de l'asile sur un avis positif de l'OFPRA ?

Mme Sylvie BERGIER-DIALLO (DGEF/DA) : Si je comprends bien, votre question porte plus spécialement sur les refus d'entrée pour risque à l'ordre public ? Effectivement sur 2023 il y a eu 2 cas de refus opposés par le ministère de l'Intérieur suite à des avis d'admission de l'OFPRA. Le tribunal administratif a annulé et nous avons fait appel pour l'un des cas et la Cour d'Appel nous a donné raison.

Sur le premier semestre 2024 nous avons eu 3 refus d'entrée également motivés pour risque à l'ordre public, il n'y a pas eu de recours des intéressés.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Sur les chiffres de contentieux que vous donnez : 985 recours introduits, 157 annulations, 122 rejets et 3 non-lieux, cela donne 982. Il manque 3 personnes. Savez-vous dans quelles cases elles sont ?

Mme Sylvie BERGIER-DIALLO (DGEF/DA) : On va rechercher, on pourra vous donner la réponse après cette réunion mais peut-être ce sont des recours qui n'ont pas donné lieu à des décisions. Vous faites état d'une différence de 3 cas, c'est bien cela ? On va regarder.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Oui, 3 cas, en 2023.

Mme Sylvie BERGIER-DIALLO (DGEF/DA) : Ok, on va regarder.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : S'il n'y a pas d'autres questions sur l'asile, je propose de donner la parole à la Douane.

M. Benjamin GRIRA (DGDDI) : D'abord pour les refus d'entrée réalisés en 2023, on est à 196 ; vous avez reçu la liste détaillée des PPF concernant ces refus d'entrée.

En juin 2024 nous sommes à 83 refus d'entrée pour la première partie 2024.

Concernant les placements en zone d'attente il est écrit que 16 placements ont été réalisés, il manque les 300 placements en zone d'attente réalisés à l'aéroport de Vatry, il y a donc une petite erreur dans le document, c'est une erreur informatique.

Sur la première partie 2024, jusqu'en juin, nous sommes à 4 placements en zone d'attente.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Est-ce qu'il y a un nombre de demandes d'asile enregistrées pour les placements par la DGDDI ?

M. Benjamin GRIRA (DGDDI) : Je n'ai pas ces chiffres pour les demandes d'asile, je n'ai pas le détail.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : Il y en a eu 35 à Vatry.

M. Benjamin GRIRA (DGDDI) : Oui, mais à Vatry c'est la Police aux Frontières qui est concernée, je n'ai pas le détail mais je pourrai vous donner les chiffres détaillés plus tard.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Est-ce que vous pouvez alors nous donner plus de détails sur la zone d'attente de Vatry, sur ce qui s'est passé pour ces personnes, soit là-bas soit avant ?

M. Benjamin GRIRA (DGDDI) : Je n'ai pas d'informations particulières pour ce qui s'est passé à Vatry avec la Police aux Frontières. Je ne sais pas si on peut avoir plus d'informations ici. Quelles sont les données que vous voudriez exactement ?

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : C'était au moment du pont de Noël, il y a eu un certain nombre de questions qui ont été posées : d'abord quel était le statut des maintiens en zone d'attente ? C'était des personnes qui s'étaient vu refuser l'entrée. Il y avait eu un transit interrompu du fait des autorités françaises, donc est-ce que ces personnes étaient classées dans les refus d'entrée ? Certains ont demandé l'asile un peu plus tard dans la procédure ? Ou bien est-ce qu'ils étaient tous considérés comme des transits interrompus ?

Et puis deuxième question qui se pose : il y a eu un certain nombre de personnes qui ont été renvoyées en Inde, la majorité même, sur quelle base juridique ? Je crois qu'ils arrivaient de Dubaï.

M. Benjamin GRIRA (DGDDI) : Il y a eu effectivement des demandes d'asile réalisées à Vatry, je n'ai pas le détail ni le nombre exact ; pour les réadmissions, cela a été fait en partenariat avec la Police aux Frontières mais je n'ai pas de détails précis pour cette procédure-là. Cela pourra faire l'objet d'un envoi ultérieur si vous le souhaitez, avec des chiffres pour ce cas précis.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : Est-ce qu'aux niveaux statistiques vous avez d'autres questions ?

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : J'ai encore d'autres questions, je suis encore sur les statistiques de la DGDDI : Je vois qu'il y a eu 37 refus d'entrée à Metz-Nancy Lorraine. 37 cela ne paraît pas beaucoup quand on compare avec les statistiques de la Direction Nationale de la Police aux Frontières mais est-ce que vous pouvez expliquer cette augmentation ?

Et puis deuxième question : je suis ravie de voir sur la liste des zones d'attente que Dunkerque est présente ; or quand j'ai demandé l'arrêté de création afin de pouvoir visiter la zone d'attente, on m'a répondu qu'elle n'existait plus. Donc je vois qu'elle réexiste : est-ce que dans ce cas-là il est possible d'avoir l'arrêté de création pour pouvoir la visiter ?

Et puis j'irai un petit peu plus loin puisqu'on avait demandé aussi l'année dernière les créations de zones d'attente et nous n'avons pas reçu de liste. Aussi bien les zones d'attente permanentes que temporaires. Vous vous étiez engagés à nous les envoyer.

M. Benjamin GRIRA (DGDDI) : Pour la zone d'attente de Dunkerque effectivement vous souhaitiez l'arrêté de création et j'avais vu dans un compte rendu que cela devait être transmis aux associations, cela n'a pas été fait, ce sera fait le plus rapidement possible. Je m'engage à vous les transmettre.

Et puis sur votre deuxième question concernant Metz-Nancy Lorraine il y a eu une augmentation des flux avec 37 refus d'entrée en première partie de 2024 alors qu'il y en avait 35 en 2023, une augmentation donc des flux mais je n'ai pas d'explication particulière à fournir sur ce point de passage aux frontières. Je n'ai pas l'explication sur cette augmentation du nombre de refus d'entrée.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : En fait pour ce qui est de la liste de création des zones d'attente, c'est sur tout le territoire bien évidemment.

M. Benjamin GRIRA (DGDDI) : J'ai compris.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : On se posait aussi la question des statistiques sur le nombre de mineurs non accompagnés parce qu'il semblerait qu'il y ait eu très peu de mineurs qui aient été maintenus, est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus ?

Je peux vous donner un petit peu plus de précisions si vous voulez : nous n'avons que les statistiques de la Direction Nationale de la Police aux Frontières. Nous avons reçu un tableau et il semblerait qu'il y ait eu 120 mineurs l'année dernière, 60 cette année et cela inclut mineurs isolés et mineurs non accompagnés sur la métropole. Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus sur les chiffres de la DGDDI ?

M. Benjamin GRIRA (DGDDI) : Je n'ai pas de détails pour les mineurs ; soit il n'y en a pas eu, soit ce sont des détails que nous n'avons pas eus et c'est possible...

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Vous comprendrez que nous attendrons des réponses un petit peu plus précises sur ce sujet.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : J'avais une question sur ce tableur que nous recevons depuis bientôt deux ans et cela fait deux ans que je dis un peu la même chose : on n'a pas de données pour Roissy. Il semble qu'il y ait une panne informatique généralisée depuis très longtemps et je ne sais comment les équipes peuvent fonctionner et comment cela se passe au niveau de leur hiérarchie, mais c'est quand même un petit peu gênant que la principale zone d'attente n'ait pas de données statistiques, et cela, c'est sur différents tableaux. Alors ce n'est pas systématique mais il y a les réacheminements, il y a les mineurs non accompagnés qui manquent, est-ce qu'il y a une explication à ce problème ?

Mme Anne CHAZAREIX (DNPAF) : En fait il y a eu une panne informatique et nous ne sommes pas en mesure de vous communiquer les chiffres ; j'ai bien conscience que cela manque à votre analyse. On est en train de travailler sur un nouvel outil informatique, j'espère qu'il arrivera rapidement mais malheureusement aujourd'hui je vous confirme que je ne peux pas vous donner ces chiffres.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Mais ce nouvel outil n'est pas déjà en place ? Ce n'est pas le PAFISA ?

Mme Anne CHAZAREIX (DNPAF) : Oui. Il y a le PAFISA bien sûr mais il y a d'autres remontées qui ne viennent pas par PAFISA, qui nous arrivent directement des services, qui normalement remontent par GIPI et ça pose des difficultés. Je ne peux pas vous donner d'informations sur la nature de cette panne malheureusement mais effectivement on n'a pas tout sur PAFISA, sachant que sur PAFISA ce ne sont pas des données officielles, et c'est vrai que certaines données de Roissy manquent.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Excusez-moi mais il me semblait justement que PAFISA était fait pour centraliser toutes les données statistiques, pour que ce soit beaucoup plus facile pour vos services j'imagine d'avoir toutes ces données et évidemment pour nous, associations. C'est regrettable que les données de Roissy ne soient pas disponibles.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : Et puis il y a toujours l'ancienne bonne méthode des bâtons sur la feuille...

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Nous n'avons pas eu les statistiques de l'OFPPA, est-ce que nous pourrions avoir des informations à ce sujet ?

Mme Sophie PEGLIASCO (OFPPA) : En fait, nous ne vous les avons pas remises tout simplement parce que la demande n'a pas été faite.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : Pourtant, nous vous avons demandé de nous les transmettre.

Mme Sophie PEGLIASCO (OFPPA) : Si vous les avez demandés, alors effectivement, cela pose un problème. En tout cas, cela ne nous a pas été demandé à nous, je ne comprends pas.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : Apparemment cela a été demandé, ce n'est pas grave, cela va être redemandé ou plutôt maintenant vous savez que cela a été demandé et donc vous pourrez, et je vous en remercie, les transmettre.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : J'ai encore une question non pas pour l'OFPPA mais pour la Direction de l'Asile sur le nombre de mineurs isolés demandeurs d'asile libérés au titre de l'article L351-2.

Et La même chose pour la Direction de la PAF et des Douanes.

Est-ce que vous pouvez aussi nous indiquer quel est le nombre de personnes décédées en zone d'attente ?

M. Benjamin GRIRA (DGDDI) : Pour la Douane, il n'y en a pas.

Mme Sylvie BERGIER-DIALLO (DGEF/DA) : Ce que je peux vous donner, ce sont les statistiques concernant les demandes d'asile formulées par les mineurs non accompagnés sur les périodes concernées : En 2023 : 47 mineurs non accompagnés ont demandé une entrée sur le territoire au titre de l'asile ; il y a eu 18 décisions d'admission et 20 refus.

Et sur le premier semestre 2024 : 19 mineurs non accompagnés ont demandé l'entrée au titre de l'asile ; il y a eu 6 admissions et 9 rejets.

Sur les libérations PAF, je laisse la Police aux Frontières donner les statistiques si elle le souhaite.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : Pas de commentaires particuliers sur ce point ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Il y a eu un décès enregistré sur la zone d'attente de Marseille Provence Côte d'Azur. C'est une personne qui s'est suicidée.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : Concernant les mineurs isolés, avez-vous une indication sur les nationalités concernées qui ont demandé l'asile ? C'est un vieux débat que l'on a déjà eu ici au titre de l'article L.351-2 qui exclut la possibilité de maintenir en zone d'attente un mineur qui demande l'asile, sauf quelques exceptions et quelques cas, notamment les mineurs d'origine de pays d'origine sûrs ; et on y est encore malheureusement ; c'est un constat qui a été fait depuis que la loi a été introduite en 2015, à savoir que la disposition n'a plus aucun effet puisque les mineurs restent en zone d'attente. Les mineurs isolés qui demandent l'asile restent en zone d'attente alors que la loi souhaitait qu'ils soient pris en charge dès cette demande.

Mme Sylvie BERGIER-DIALLO (DGEF/DA) : Quand je vois les nationalités sur la période concernée, elles sont très diverses, il n'y a pas de tendance qui se dégage, mais au vu de ces nationalités, nous pouvions maintenir ces jeunes en zone d'attente.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : C'est-à-dire ?

Mme Sylvie BERGIER-DIALLO (DGEF/DA) : Ils répondent aux conditions fixées par l'article 351-2 qui permet de laisser ces jeunes en zone d'attente.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : Est-ce que vous pourriez nous donner quelques chiffres puisque l'on est dans les statistiques ?

Mme Sylvie BERGIER-DIALLO (DGEF/DA) : J'aimerais mieux vous les donner après la réunion pour pouvoir le faire par nationalité. J'ai une liste de jeunes avec leur nationalité mais je n'ai pas de tendance qui se dégage. En plus on pourra comparer nos données avec celles de l'OFPPA.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : J'ai encore une question sur les mineurs isolés : est-ce qu'il y a des mineurs isolés qui ont été renvoyés et si oui, vers où ? Est-ce que c'est vers leur pays d'origine ou vers le pays de provenance ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Lorsqu'il y a des mineurs qui sont réacheminés, c'est toujours dans leur pays d'origine. Nous le faisons en collaboration avec la Direction de la Coopération Internationale de Sécurité et le réseau diplomatique français auprès des autorités des pays concernés pour identifier leur famille d'origine et voir s'ils auraient de la famille en France ou s'il y aurait des organismes en France qui pourraient les prendre en charge.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Cela concerne combien de mineurs pour 2023 ? Et pour 2024 ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Je vais regarder les chiffres et je vous apporterai la réponse. Ce que je peux vous dire, c'est qu'en 2023 il y a eu 10 mineurs qui ont été raccompagnés, dont 7 au départ de l'aéroport de Roissy, 3 depuis l'aéroport d'Orly ; et en 2024 il y en a eu 8 depuis le début de l'année : 7 à Roissy et 1 à Orly.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Et pour aller où ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Je vous communiquerai ultérieurement le détail des réacheminements.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : Une dernière question sur les mineurs isolés : il y a un tableau très intéressant que vous nous avez fourni pour la première fois, qui est le tableau de la durée moyenne de placement en zone d'attente. Je savais que cela existait avec le logiciel PAFIZA puisque nous l'avions vu notamment à Menton, même si ce n'est pas le sujet aujourd'hui, et on constate de façon globale que la durée des mineurs accompagnés est très supérieure, enfin en tout cas au moins de moitié supérieure à la durée moyenne des majeurs. Est-ce qu'il y a une explication ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Ma réponse est qu'il y a des exigences complémentaires concernant l'admission des mineurs isolés qui augmentent la durée de placement.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : Est-ce qu'on peut considérer que ce volet statistique est complet ? Il n'y a pas d'autres questions ?

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : On peut surtout considérer que sur les nationalités, ce n'est pas bon. Ce serait bien de les avoir assez rapidement.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : Vous avez eu quelque chose en plus que l'année dernière.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : Cela est vrai.

III – SUJETS PROPOSES PAR LES ASSOCIATIONS

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : Je vous propose de passer au point 3 de l'ordre du jour, ce sont les sujets qui ont été proposés par les associations, le premier d'entre eux est une question sur le pacte européen sur la migration et l'asile et les conséquences à venir sur le régime de la zone d'attente.

1) La mise en œuvre au niveau français du pacte européen sur la migration et l'asile et les conséquences à venir sur le régime de la zone d'attente.

Mme Sylvie BERGIER-DIALLO (DGEF/DA) : La question que vous posez est bien légitime puisque comme vous le savez, la mise en œuvre de ce pacte est un grand chantier et pas uniquement en

ce qui concerne la nouvelle procédure d'asile à la frontière qui sera mise en œuvre. Et puisque c'est un gros chantier, les services de la Direction de l'Asile avec les acteurs concernés travaillent d'arrache-pied pour analyser toutes les étapes de la procédure. À ce stade, comme vous pouvez l'imaginer, on ne peut pas vous présenter de nouvelles procédures. C'est à l'étude, nous n'avons pas encore d'orientation et de décision. Maintenant évidemment si vous avez vous-mêmes des propositions à formuler, rien ne vous empêche de les partager avec nous, elles seront étudiées. Voilà pour la Direction de l'Asile.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : Merci. Nous avons deux docteurs avec nous aujourd'hui, un docteur du Pôle de Santé et un docteur de nature plutôt juridique ; voulez-vous prendre la parole ?

Docteur Alix LOUBEYRE (DGEF/DIMM) : Juste un mot peut-être pour compléter ce qui vient d'être dit : nous travaillons en effet beaucoup pour la mise en œuvre de ce pacte ; c'est pour juin 2026 et nous sommes dans un temps de préparation des mesures législatives, il faut aller vite. Et je ne peux que vous encourager si vous-mêmes vous avez des propositions à faire ou des alertes à nous faire, ou des conseils sur ce pacte, à nous en parler si vous voyez des opportunités à la mise en œuvre de ce pacte concernant les zones d'attente et les procédures de la frontière. Je ne parle pas pour l'asile parce que nous nous occupons de la frontière, mais dans le cadre du règlement de filtrage, par exemple, il y a des opportunités en matière de surveillance du respect des droits fondamentaux et nous sommes en train de voir comment mettre en œuvre le mécanisme prévu par l'article 12 du règlement. Donc si vous voulez nous envoyer des contributions, merci, ou si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous les poser.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : Sur la question du calendrier, les règlements vont rentrer en vigueur en 2026 et notamment en juin. Pourtant le ministre de l'Intérieur a dit qu'il souhaitait que ce soit un petit peu plus tôt. Alors il y a très peu de textes qui ne sont pas d'application directe, il y a beaucoup de règlements, il y a assez peu de directives et c'est déjà arrivé que dans le passé les directives soient transposées à l'avance, c'est rare mais ça existe, notamment cela s'est passé en 2004, mais l'une des questions qui se pose pour nous, c'est d'abord le fait que le régime de zone d'attente va sans doute être modifié puisque la durée de rétention prévue pour les demandeurs d'asile dans certains cas est de six semaines si je ne m'abuse, donc il faudra une modification législative.

L'autre aspect, c'est que depuis 2023 on est sortis du caractère « manifestement infondé » qu'avait fixé dans sa décision du 25 février 92 le Conseil Constitutionnel notamment avec Robert Badinter, qui ne faisait pas partie des personnes qui voulaient oublier le droit d'asile, en 92 donc, on est sorti du « caractère manifestement infondé » au moment de la rétention au sens européen du terme de demandeurs d'asile « de façon massive ». Est-ce que vous pensez qu'il y aura le dispositif nécessaire en France pour ce genre de « rétention massive » ?

Pour ne rien vous cacher, on ne va pas vraiment vous faire des propositions d'amélioration, nous sommes plutôt dans une logique de contestation.

Docteur Alix LOUBEYRE (DGEF/DIMM) : Peut-être je vais commencer ma réponse mais n'hésitez pas à compléter. Dans les textes européens il n'y a pas de quoi penser que l'on ne veuille pas les mettre en application. La manière dont on va les mettre en œuvre, je pense que c'est ça la question, en fait je ne sais pas, on est encore en cours de travail, on ne peut pas vous présenter le dispositif tel qu'il sera quand le pacte rentrera en vigueur parce que pour le moment on est en train de regarder toutes les options. Donc on ne peut pas vous dire si l'on va proposer de retenir tous les demandeurs d'asile pendant 12 semaines, comme stipulé dans le texte, ou pas. On ne sait pas encore. En tout cas il paraît évident que les demandeurs d'asile, s'ils devaient être gardés pendant 12 semaines, ne pourraient pas l'être dans le cadre actuel de la zone d'attente. C'est une évidence.

Pour le reste, sur l'accélération du pacte, c'est pareil, on a des textes aujourd'hui qui sont en vigueur et la date d'application et de validation de ces nouveaux textes est prévue par des

règlements. Donc autant on peut imaginer que certaines dispositions qui n'existent pas encore pourraient être appliquées à l'avance, autant par contre pour la procédure d'asile à la frontière telle qu'elle existe, elle ne pourra pas être modifiée avant d'entrer en vigueur.

Mme Diane FOGELMAN (Amnesty International France) : Je vais rebondir sur ce qui vient d'être dit, à savoir que l'on ne peut pas encore avoir le détail de la visibilité de ces textes, on l'entend bien, mais la France a déjà remis sa première copie à la Commission européenne. Est-ce qu'il serait possible quand même d'avoir quelques informations sur ce que contient ce texte ? Et ce plan ? Surtout que dans le pacte il y a des encouragements à ce que les autorités nationales rencontrent la société civile. À ce stade ce n'est pas le cas. Les autorités nationales n'ont pas rencontré la société civile au sens large sur la mise en œuvre du pacte. Est-ce que vous avez quelque chose à dire à ce sujet ? Est-ce que vous pouvez nous donner des informations ?

Docteur Alix LOUBEYRE (DGEF/DIMM) : Oui, bien sûr. Si la question porte sur le plan de mise en œuvre, on n'a rien envoyé à la Commission ; ce que l'on a fait à ce stade, c'est un exercice de « meet assessment » qui visait à discuter avec la Commission pour dire ce que l'on pense qu'il faut mettre en place pour la mise en œuvre de ce pacte.

Quant au dialogue avec la société civile, il me semble que cette réunion est un premier exemple de dialogue, par exemple sur le fonctionnement de la zone d'attente, zone d'attente qui est évidemment très intéressée dans le cadre de la mise en œuvre du pacte. Encore une fois on vous encourage à nous envoyer des contributions. Alors bien sûr chacun son département, mais nous, dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de protection des droits fondamentaux, on rencontre les acteurs qui s'occupent de la protection des droits fondamentaux et on n'a pas encore pris contact avec des associations parce qu'on est à un stade relativement tôt, on n'en est pas encore à ce stade mais envoyez-nous des contributions écrites et sachez aussi que nous lisons les propositions écrites que vous faites, ce que vous publiez, les rapports. Sur tous les points où vous pensez que votre expertise est utile et même nécessaire à nos travaux, je vous encourage à les partager avec nous.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Je vous remercie de rappeler que nous sommes dans un cadre d'échanges mais vous n'avez apporté aucun élément pour l'instant et peut-être on peut rentrer un peu plus dans le détail. Si vous considérez que cette réunion est un premier échange avec la société civile, au-delà des questions d'information sur le plan et de la mise en œuvre, je dirais que sauf erreur de ma part, le plan devrait être transmis au plus tard à la Commission européenne le 12 décembre. Est-il prévu, pour rester dans les généralités, que ce plan soit communiqué à la société civile et que ce plan, s'il n'est pas public, puisse être transmis à certaines structures qui travaillent sur ce sujet ?

Docteur Alix LOUBEYRE (DGEF/DIMM) : On peut regarder. Mais je ne suis pas sûre qu'avant que l'on ait avancé un peu plus, il y ait des choses très intéressantes à vous apporter. Nous sommes actuellement en train de réfléchir aux modifications législatives nécessaires pour la mise en œuvre du pacte au sein des zones d'attente par exemple, et bien évidemment quand on aura réfléchi, aucun problème pour le partager avec vous.

Mme Sylvie BERGIER-DIALLO (DGEF/DA) : Effectivement, puisque c'est en cours, c'est un peu difficile de s'avancer. C'est aussi difficile à notre niveau de vous dire selon quelles modalités les autorités souhaiteront communiquer sur les travaux en cours avec les associations puisque rien n'y oblige. Donc il faudra aussi que l'on vérifie cet aspect.

Docteur Sylvie RENARD-DUBOIS (DGEF/Conseillère médicale) : Il va y avoir aussi tout ce qui sera fait au niveau des forces médicales en présence, ce sera bien sûr fait avec les équipes médicales qui travaillent dans les zones d'attente. Donc ce sera fait au moment voulu, et c'est ce qui a été mis dans l'état des lieux qui a été rendu à la Commission Européenne. Il y aura bien sûr un échange à ce moment-là.

Mme Diane FOGELMAN (Amnesty International France) : Merci pour ces précisions. Donc on a bien noté que cet échange sera possible et il sera tout à fait bienvenu. On souhaiterait qu'il y ait si possible des rencontres consacrées spécifiquement à ce sujet, au-delà de cette réunion obligatoire qui nous occupe aujourd'hui et qui n'est pas spécifiquement dédiée à la mise en œuvre du pacte.

Par ailleurs, sur le document de travail en cours, je serais intéressée -j'imagine que je ne suis pas la seule- à avoir des informations sur ce sujet.

Et sur les orientations qui seront prises en décembre, on sera tout de mêmes intéressés à avoir des informations.

Docteur Alix LOUBEYRE (DGEF/DIMM) : C'est entendu, on regardera ce que l'on peut partager avec vous. Juste une précision : les orientations de mise en œuvre du pacte a priori ne seront pas dans le plan de mise en œuvre de décembre. Cela dépendra d'arbitrages notamment politiques et cela dépendra aussi de ce qui arrivera au Parlement et sur le Need Assessment, on verra si l'on peut le partager avec vous, mais a priori vous qui êtes des spécialistes des zones d'attente, on ne vous apprendra rien, on peut regarder mais je ne pense pas que tout cela soit très intéressant et de toute façon la Commission Européenne va diffuser des documents consolidés de tous les états membres, de tous les plans qui ont été mis en œuvre, donc nous aurons des tas d'informations. Mais encore une fois, si vous avez des questions, envoyez-les nous, on vous répondra autant que possible. Il n'y a vraiment pas de volonté de vous écarter de nos travaux en matière de mise en œuvre. Donc si vous avez des questions, posez-les moi. Et envoyez-nous vos contributions.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Je vais rentrer un peu plus dans le détail car je n'ai pas très bien compris lorsque vous avez dit qu'il y avait quelque chose qui n'était pas intéressant pour nous.

Docteur Alix LOUBEYRE (DGEF/DIMM) : C'est ce qui a été dit ce matin sur l'état des lieux. La Commission nous a demandé combien de zones d'attente et de places on avait dans les zones d'attente, combien il y avait de lits disponibles à Roissy et ailleurs ; on nous a demandé aussi la traduction du CESEDA en anglais, des choses qui ne me paraissent pas très intéressantes pour vous. C'est un état des lieux en fait que vous connaissez et dans lequel il n'y a rien d'intéressant en particulier, mais nous allons regarder.

M. Gérard SADIK (La Cimade) : Mais pour nous c'est intéressant !

Docteur Alix LOUBEYRE (DGEF/DIMM) : Bien sûr, je veux dire que c'est un état des lieux que vous connaissez déjà.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Je vous remercie. J'avais quelques questions sur l'aspect filtrage et sur la question de la vulnérabilité. Il est prévu un examen de vulnérabilité au moment du filtrage et l'une des questions que l'on a, c'est : par quel type de personnel ce sera fait ? Quelles sont les formations qui sont prévues pour détecter les situations de vulnérabilité ? C'est une question générale et j'en profiterai pour parler aussi de l'examen médical qui va avec le filtrage et la vulnérabilité, comme vous l'avez évoqué. Quels sont les services médicaux qui vont être dédiés à cela ? Pour l'instant, il n'y a qu'une seule zone d'attente où il y a un service médical dédié, donc qu'est-ce qui est prévu ? Et puis quelle est la filière de repérage pour les troubles liés à la santé mentale ? Qu'est-ce qui est prévu ?

Docteur Alix LOUBEYRE (DGEF/DIMM) : Pour moi et pour nous, tout cela est prématuré parce qu'on n'a pas encore ces réponses. Si vous avez des idées ou des suggestions, on sera preneurs. À ce stade, nous n'avons pas de réponse parce qu'on fait des consultations avec notamment les services médicaux pour voir ce que, eux, en pensent, et ce qu'ils seraient à même de faire. Après, il faut savoir que ce qui est prévu dans le texte, ce sont des examens très préliminaires au moment du filtrage. Il existe un questionnaire, des questions posées par du personnel formé,

mais ce ne sera pas un examen très au fond, c'est quelque chose qui peut permettre peut-être une orientation et de suivre des procédures qui existent.

Mme Sylvie RENARD-DUBOIS (DGEF/Conseillère médicale) : En tenant compte de l'offre de santé qui existe en France. Cela veut dire que l'on ne pourra pas mettre un psychiatre derrière chaque personne.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Une question que l'on se pose aussi sur le pacte, c'est le régime qui sera appliqué aux personnes dans la procédure de filtrage ; parce qu'à l'heure actuelle le maintien en zone d'attente découle du refus d'entrée ou de la demande d'asile à la frontière. Qu'est-ce qui va se passer dans le cadre du filtrage pour les personnes ?

Docteur Alix LOUBEYRE (DGEF/DIMM) : En France, a priori le filtrage ne concernera que les demandeurs d'asile à la frontière extérieure, sauf cas exceptionnel puisque nous n'avons pas de franchissement irrégulier de la frontière extérieure en France. Cela ne peut concerner que des demandeurs d'asile qui se présentent aux PPF et donc c'est ce régime-là qui devrait exister, sachant que cela ne veut pas dire qu'il n'évoluera pas en raison de tous les autres textes.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Mais qu'est-ce qu'il en est de la procédure de filtrage ?

Docteur Alix LOUBEYRE (DGEF/DIMM) : Cela se fera comme pour les contrôles aux frontières renforcées et il y a aussi tout l'aspect vulnérabilité sanitaire ; c'est dans le cadre de l'arrivée dans l'aéroport. Pour les personnes qui demandent l'asile et qui ne remplissent pas les conditions d'entrée, elles seront comme aujourd'hui placées en zone d'attente.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Mais le principe du filtrage, sauf erreur, c'est que les personnes ne soient pas nécessairement privées de liberté.

Docteur Alix LOUBEYRE (DGEF/DIMM) : Il y a les deux options. On parle seulement des personnes qui arrivent à la frontière extérieure. Comment fait-on si les personnes ne restent pas un temps ne serait-ce que très court pour faire le filtrage ? Il faut le temps de faire les contrôles, notamment sanitaires, etc.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Oui j'entends, mais le règlement prévoit que l'enfermement n'est pas systématique.

Docteur Alix LOUBEYRE (DGEF/DIMM) : On a compris comment fonctionne le texte, on sait quelles sont les règles qui s'appliquent pour tous les demandeurs d'asile et nous agissons conformément aux textes.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Ok. Vous avez dit tout à l'heure que vous aviez pris des contacts avec les autorités de protection des droits, ce sont j'imagine des autorités administratives indépendantes, nous avons plusieurs questions : il y a sans doute eu une réflexion au niveau du contrôle avec les autorités administratives indépendantes, et dans la même ligne, on se posait la question de savoir si vous aviez identifié ces autorités indépendantes ? Est-ce qu'elles sont déjà identifiées ? Et est-ce que vous aurez des modifications à apporter sur leurs compétences, leur régime, etc. ?

Docteur Alix LOUBEYRE (DGEF/DIMM) : Oui, les autorités identifiées sont le défenseur des droits, le contrôleur général des lieux de privation de liberté, on a associé aussi la CNCD à nos travaux. C'est leur compétence de nous dire si elles estiment que leur mandat doit évoluer au regard du filtrage ; suite au premier échange que l'on a eu, a priori il n'y a pas de modification législative qui serait nécessaire, ce qui ne veut pas dire qu'il ne sera pas nécessaire de mettre en place des protocoles ou des manières de travailler différentes. Il y a aussi peut-être une évolution des moyens nécessaires. Il revient à ces autorités administratives indépendantes de dire ce dont elles ont besoin et actuellement, elles ne l'ont pas encore fait.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Merci. Une dernière question sur les moyens humains et financiers : je suppose qu'une grosse partie de votre travail est fait en fonction des états des lieux que vous avez pu faire. Est-ce que vous avez prévu une augmentation des moyens humains et financiers à la fois vis-à-vis des services qui sont en face de nous, et puis aussi vis-à-vis des autorités administratives indépendantes ? Potentiellement aussi pour la question des associations qui interviennent ? Est-ce que vous avez réfléchi à ce format-là ? En tout cas en termes d'éléments financiers et humains ?

Docteur Alix LOUBEYRE (DGEF/DIMM) : La question des financements sera évidemment très importante. C'est quelque chose sur laquelle la Commission nous encourage à réfléchir rapidement parce que, comme vous le savez, il y a des financements européens qui sont disponibles pour aider à mettre en œuvre le pacte et on nous demande de chiffrer. Le problème est que l'on n'a pas encore de réponses sur la manière dont on va mettre en œuvre un certain nombre de dispositifs très importants du pacte et le dimensionnement de cela conditionne aussi les besoins de financements.

Sur le point spécifique des financements avec les autorités administratives indépendantes, il semble que de leur côté -en tout cas en France- elles ne demandent pas de financements européens, pour des questions d'indépendance. Et donc pour le moment elles excluent le fait de demander des financements européens, même si c'est une doctrine qui n'est pas du tout partagée dans d'autres états membres où les autorités administratives indépendantes mènent une réflexion à ce sujet pour voir si elles pourraient bénéficier de financements européens. Mais oui, bien sûr, la question au moins du remboursement des moyens existe.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Et sur la question de la temporalité, quels objectifs avez-vous sur l'avancée de vos travaux ?

Docteur Alix LOUBEYRE (DGEF/DIMM) : On aimerait beaucoup pouvoir vous parler de nos travaux très vite. On sait qu'il faudra de toute façon avancer relativement vite puisqu'il faut aller devant le Parlement ; il y a des délais à respecter, j'imagine que l'on aura plus de visibilité au premier trimestre 2025, en tout cas on l'espère. Mais je n'ai pas beaucoup plus de détails aujourd'hui, disons rendez-vous dans trois mois.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : Vous nous demandez de vous envoyer des contributions, mais à quelle adresse faut-il le faire ? Et par ailleurs, est-ce qu'il vous arrive au moins d'accuser réception de ces courriels ? Parce qu'on est -c'est un terme d'usage un peu courant - on est un petit peu « ghostés », on envoie des bouteilles à la mer et on n'a aucune réponse. Vous allez sans doute me dire qu'il y a les règles du CRPA, on peut évidemment avec des rejets se retourner vers la justice, je connais cela par cœur, mais c'est une vraie difficulté. On vous adresse un courriel, et à minima on voudrait au moins en recevoir un accusé de réception, que l'on nous dise que l'on a bien reçu notre courriel.

Et puis j'ai une autre question qui me semble intéressante : est-ce qu'on pourrait avoir le nom de l'agent qui se charge de répondre à nos demandes que nous formulons ? Car nos contributions peuvent aussi être des demandes.

Et puis j'ai deux petites sous-questions : on n'a pas beaucoup parlé de l'Europe qui normalement va quand même peut-être jeter un œil sur le filtrage. Il y a un changement de nature de l'examen, ce qui pose de sérieuses questions juridiques -alors ce n'est pas forcément le règlement Filtrage mais c'est le règlement Procédure- il y a un examen d'irrecevabilité pour les pays tiers sûrs. Par la décision d'assemblée Rogers de décembre 96. Le Conseil d'Etat a dit que ce n'était pas une norme qui s'appliquait en France ; il y a eu des conclusions du Président Delarue qui peu après ont abouti à supprimer cette disposition comme étant carrément anticonstitutionnelle et anti-conventionnelle, et donc on a une norme qui nous est imposée par l'Europe. Comment est-ce que cela va s'appliquer concrètement ? Est-ce que l'on aura de nouveau ce que j'ai constaté quand j'étais un jeune salarié de l'Anafé, à savoir des personnes qui étaient renvoyées

directement dans l'aéroport de provenance parce que ce n'était pas leur pays mais parce qu'ils auraient pu y demander l'asile ?

Docteur Alix LOUBEYRE (DGEF/DIMM) : Je vais évidemment passer la parole à mes collègues de l'Asile qui pourront mieux répondre à ces questions. Juste sur votre première question : à qui écrire ? Je parle seulement pour le volet filtrage aux frontières, vous pouvez nous écrire à *notre adresse fonctionnelle*, et en règle générale on répond à toutes les demandes et on accuse réception. Et nous sommes très intéressés par vos contributions.

Mme Sylvie BERGIER-DIALLO (DGEF/DA) : S'il s'agit de contributions sur l'ensemble du pacte, je pense que la voie la plus adaptée serait plutôt un courrier au bon niveau, donc au moins à Monsieur le Directeur général des étrangers en France. Si vous avez des questions particulières sur l'Asile à la frontière, je pense que vous savez que nous accusons systématiquement réception de vos messages ; vous connaissez l'adresse fonctionnelle du service de l'Asile à la frontière, non ? C'est une adresse que vous utilisez régulièrement et nous répondons systématiquement.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : Je ne la connaissais pas, excusez-moi.

Mme Sylvie BERGIER-DIALLO (DGEF/DA) : On pourra la repartager mais je pense que vos collègues de l'Anafé la connaissent bien.

Enfin sur la question plus de fond, je ne crois pas que cette réunion soit le lieu pour faire un groupe de travail sur les nouvelles procédures au sujet desquelles, comme nous l'avons déjà dit, nous n'avons pas d'arbitrage. Donc je préfère ne pas m'exprimer sur le rôle de l'OFPPA. Bien sûr je laisserai mes collègues de l'OFPPA compléter s'ils le souhaitent mais je ne veux pas m'exprimer à ce stade sur ce que sera le rôle de l'OFPPA dans la nouvelle procédure.

Mme Sophie PEGLIASCO (OFPPA) : Sans faire de groupe de travail parce que c'est assez compliqué comme cela effectivement, on ne peut pas le faire maintenant en séance, en revanche il y a des textes où l'on a bien perçu que demain l'OFPPA statuera sur les demandes d'asile, ce qui est bien différent que d'émettre un avis. C'est vraiment là-dessus que l'on réfléchit actuellement, en lien avec la direction de l'Asile et avec la direction de l'Immigration pour à la fois calibrer les enjeux et les moyens ; effectivement il va y avoir un vrai enjeu de moyens pour l'OFPPA. C'est essentiellement cela. Après, pour le reste on sait faire, on sait statuer sur une demande d'asile et le transposer à la frontière. Donc on est vraiment là-dessus. Ce sont les dispositions les plus impactantes pour l'OFPPA dans le règlement Procédures.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : Je propose maintenant de passer au point 2 du point III.

2) Les conséquences de la décision n° 4550285 du Conseil d'Etat du 2 février 2024 (sur les personnes en provenance d'un espace Schengen à qui l'entrée est refusée et en particulier au titre de l'asile – application ou non L. 352-1 1° du CESEDA)

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : En fait le texte est rentré en vigueur le 18 juillet 2024 avec la réforme du Code Frontières Schengen avec la création de la décision de transfert à l'article 23 du code frontières Schengen si je ne m'abuse. C'est sur les conséquences de l'arrêt dit « ADDE et autres » du 2 février 2024 sur le régime applicable dans le cadre du rétablissement du contrôle aux frontières internes.

J'ai compris qu'on n'allait pas parler des DPS et c'est bien dommage, mais ce n'est pas la question en effet, en gros le Conseil d'Etat a annulé une disposition du code qui prévoyait le simple refus d'entrée en prévoyant un mode d'emploi qui est la notification d'un refus d'entrée le cas échéant, mais surtout soit d'une mesure de retour, soit d'une décision de réadmission, ce qui peut être une décision de transfert depuis le 18 juillet. Et en dernière phrase du considérant 13 de la décision, il est indiqué que pour les demandes d'asile qui sont présentées aux frontières

internes, relèvent du livre 5 du CESEDA. Or il est constaté que des personnes -c'est pour cela que je vous ai posé la question tout à l'heure de la provenance, et c'est dommage que l'on n'ait pas eu la réponse- il est constaté que pour les personnes qui arrivent par des vols intérieurs Schengen, certes il y a rétablissement des contrôles jusqu'au 1er novembre puisqu'il y a eu une petite alerte selon laquelle il n'y aurait plus de contrôles aujourd'hui, mais ces personnes donc qui sont maintenues en zone d'attente font l'objet d'un examen du « caractère manifestement infondé » ou « irrecevable » pour leur demande, ou bien de Dublin, alors que les chiffres semblent dire le contraire. Or, ce régime n'est pas applicable depuis au moins le 2 février ou même avant. La clarification est intervenue tardivement parce qu'il y a eu une question préjudicielle mais depuis 2015, on a effectivement constaté qu'à la zone d'attente d'Orly par exemple, il y a eu des refus d'entrée pour des demandeurs d'asile ; et c'est aussi vrai à Roissy. On fait des refus d'entrée suivis derrière éventuellement d'une décision de réadmission, et on maintient ces personnes en zone d'attente alors que le régime n'est pas applicable, que ce soit pour les non-admis qui doivent faire l'objet de la procédure prévue dans la décision du Conseil d'État ou que ce soit pour les demandeurs d'asile qui, eux, doivent se voir appliquer le livre 5 du CESEDA, c'est-à-dire qu'on les laisse sortir ou bien ils sont sous un régime d'assignation et de rétention. En tout cas il doit y avoir une clarification nette et précise du fait que ces personnes ne peuvent plus être maintenues en zone d'attente.

Docteur Alix LOUBEYRE (DGEF/DIMM) : Je ne suis pas sûre d'avoir compris la clarification que vous évoquez, en revanche on a, nous, tiré les conséquences de l'arrêt du Conseil d'État comme de l'arrêt de la Cour, et comme vous l'avez dit, dorénavant on prononce une décision de retour ou de réadmission et pour les demandeurs d'asile à la frontière on applique la procédure d'asile à la frontière. Et si cela devait se traduire par un refus, il faudrait aussi faire une réadmission comme nous le faisons pour les autres personnes à qui on applique les conséquences de l'arrêt ADDE.

Quant à votre question sur les transferts de l'article 23 bis du code Frontières Schengen, on n'a pas encore mis en œuvre cette procédure. On y travaille mais comme vous le savez certainement, l'article prévoit que cette nouvelle procédure doit être mise en place dans le cadre de coopérations bilatérales avec les états voisins. Cela prend du temps.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : Je veux bien mais pas plus tard que la semaine dernière, vous avez eu une Syrio-Libanaise qui a été placée en zone d'attente de Nice, qui a fait une demande d'asile, qui a été maintenue en zone d'attente et qui a été libérée puis à nouveau placée en rétention sur la base d'un refus de réadmission qui n'était pas motivé, sa demande d'asile n'ayant pas été prise en compte. Il y a eu quand même un placement en zone d'attente. Et c'est très fréquent notamment pour les vols transfrontaliers venant d'Athènes. Notamment le vol qui arrive à 8h35, le premier vol du matin, il y a toujours des contrôles-passerelle et des personnes qui sont maintenues en zone d'attente alors qu'elles n'ont plus à y être et en fait qui n'auraient jamais dû y être depuis 2015.

Docteur Alix LOUBEYRE (DGEF/DIMM) : Je ne comprends toujours pas votre question mais du coup cela me fait penser que je n'ai pas répondu...

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : Mais ce n'était pas une question, c'était une affirmation. C'est une question qui se pose...

Docteur Alix LOUBEYRE (DGEF/DIMM) : Mais le Conseil d'État a dit que l'on pouvait prononcer des refus d'entrée à l'encontre des personnes qui se présentent dans le cadre du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : Alors je vais encore préciser mon assertion, c'est une assertion, ce n'est pas une question. La question était plutôt de savoir quand vous allez mettre en œuvre cette décision, c'est pour les personnes qui arrivent à partir de vols intérieurs Schengen et qui demandent l'asile à la frontière, et c'est la dernière phrase du considérant 13 qui relève du livre V du CESEDA, ce n'est pas du tout le livre III, et pourtant nous constatons toujours, plus de six

mois après la décision du Conseil d'État que des personnes sont maintenues en zone d'attente, qu'elles font l'objet d'une procédure d'examen du caractère manifestement infondé de leur demande, et qu'une fois que leur demande est rejetée, elles se voient notifier en zone d'attente un arrêté de réadmission ; et donc il y a un problème juridique encore une fois, et pas que juridique, ce sont des personnes qui ne devraient pas être privées de liberté et dans ce cas ne pas faire l'objet d'un examen de recevabilité de leur demande en zone d'attente mais simplement d'un examen au fond sur le territoire. Donc quand l'administration va-t-elle prendre en compte ces dispositions ? Notamment dans les zones d'attente de Roissy, d'Orly, et tous les aéroports où il y a des vols Schengen où il y a un certain nombre de refus d'entrée ?

Et quand on fait un rapprochement des statistiques Eurostat avec les vôtres, on constate que le volume est beaucoup plus important qu'avant, c'est-à-dire qu'une bonne partie des refus d'entrée sont en fait des refus aux frontières internes puisque le service Statistiques du ministère de l'Intérieur a éliminé une partie des refus d'entrée et les ont considérés comme des refus pris à une frontière intérieure.

Docteur Alix LOUBEYRE (DGEF/DIMM): Je crois avoir compris ce que vous voulez dire. D'abord sur Eurostat on n'a notifié que les refus d'entrée aux frontières extérieures, ce sont les indicateurs d'Eurostat.

Sur l'application du régime d'asile de droit commun aux demandeurs d'asile à la frontière en cas de RCFI, pourquoi le Conseil d'État s'est-il prononcé dans ce sens ? C'est parce qu'en fait à la plupart des contrôles aux frontières intérieures, comme vous le savez, il n'y a pas de zone d'attente aux frontières terrestres. Donc en fait, dans ces cas-là, la personne rentre sur le territoire et va demander l'asile dans un GUDA comme tous les autres. Mais aux frontières intérieures aériennes, où il y a des zones d'attente, il n'y a pas de difficulté à appliquer la procédure d'asile à la frontière.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : Ce n'est pas ce que dit le Conseil d'État.

Docteur Alix LOUBEYRE (DGEF/DIMM): Alors n'hésitez pas à faire un recours.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : Le recours au Conseil d'État est déjà prêt, mais c'est un peu agaçant car vous ne comprenez pas quelque chose de très simple : c'est que sur les personnes qui viennent de vols internes Schengen, on ne peut plus appliquer la procédure de maintien en zone d'attente.

Docteur Alix LOUBEYRE (DGEF/DIMM): Mais le Conseil d'État n'a jamais dit que ce n'était plus possible. Le Conseil d'État ne s'est pas prononcé sur cette question. Le Conseil d'État dans sa décision n'a pas distingué les frontières intérieures terrestres et les frontières intérieures aériennes, il parle uniquement des frontières intérieures. Et donc nous pouvons faire un refus d'entrée et la conséquence d'un refus d'entrée dans un aéroport, c'est un placement en zone d'attente, le temps que l'on traite la demande d'asile.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Mais vous ne pouvez pas faire un refus d'entrée sec, cela doit être assorti d'une décision de réadmission ou d'obligation de quitter le territoire qui ne relève absolument pas du régime des zones d'attente. Donc les personnes doivent sortir nécessairement. Elles ne peuvent pas être maintenues en zone d'attente.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : Si les personnes sont privées de liberté, il faut les placer sous le régime de la rétention, je crois qu'il n'y a pas plus clair que le considérant 13 de cette décision.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : On vient de m'indiquer que le troisième point qui concerne les rejets de demande d'asile par le ministère a été évoqué tout à l'heure, on a donné les statistiques, donc sauf s'il y avait d'autres questions sur ce sujet, nous allons passer au sujet suivant. Si, il y a des demandes ?

3) Le rejet des demandes d'asile par le ministère suite à un avis positif de l'OFPPA

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : Ce n'était pas un aspect seulement statistique, il y a aussi un aspect juridique. En réalité la question qui se pose, alors vous me direz que c'est très rare peut-être, puisque c'est deux cas, mais il y a une question qui se pose qui est sur la motivation. Quels sont les éléments pris en compte ? Est-ce que ce sont par exemple des signalements au système d'informations Schengen 2 ou bien quelles sont les dispositions qui permettent de diligenter des enquêtes administratives ? J'ai constaté personnellement un cas et c'est une question qui se pose en droit, est-ce que les personnes sont informées que cette enquête est menée ? Est-ce que c'est une obligation faite par la loi ?

Mme Sylvie BERGIER-DIALLO (DGEF/DA) : Les éléments que l'on utilise pour opposer un refus suite à une admission d'OFPPA pour un motif d'ordre public, sont le résultat de criblages sécuritaires ou des fiches de signalement d'autres états membres. À ma connaissance, mais peut-être que je me trompe et je vous invite à nous préciser le cas à la suite de la réunion, je n'ai pas vu de refus pour ordre public prononcé par notre ministère pour un refus d'entrée à la frontière suite à une enquête SNEAS.

S'agissant de votre deuxième question : est-ce que les personnes sont informées ? Oui elles le sont nécessairement puisque la décision de refus est motivée et dans notre décision, nous précisons les informations en notre possession qui nous permettent de motiver un refus pour une raison d'ordre public.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : J'aimerais soulever une question au sujet d'une personne qui a fait l'objet d'un refus d'entrée au titre de l'asile du ministère sur un avis positif de l'OFPPA, pour une raison de signalement par un autre état membre ; cela dit, quand on prend son refus d'entrée initial qui a été notifié par la PAF, cette personne n'a pas eu son refus d'entrée pour une question d'ordre public, et cette différence d'interprétation entre le département de l'asile sur l'ordre public et la police aux frontières, en l'occurrence de Roissy, sur la précision de l'ordre public, m'interroge un peu. Comment le ministère a pu considérer qu'il s'agissait d'un motif d'ordre public alors que la personne s'est vu refuser l'entrée pour un autre motif que la raison d'ordre public ?

Mme Sylvie BERGIER-DIALLO (DGEF/DA) : Je laisserai les services compléter sur le fait que le refus peut être motivé, refus d'entrée sans demande d'asile j'entends, pour une question d'ordre public ou pour un autre motif, puisqu'il y a toute une hiérarchie des motifs, mais ce que je peux vous dire, c'est que par expérience je vois des résultats de criblage qui peuvent arriver a posteriori, c'est-à-dire lors de la procédure de demande d'asile. On peut lancer des criblages supplémentaires et ce sont des nouvelles informations qui arrivent ; des fiches de signalement peuvent aussi arriver un peu plus tard, parfois les Etats mettent quelques jours avant de nous les signaler. Cela peut se produire. Il y a parfois un décalage.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Et donc un simple signalement au fichier SIS permet de justifier le refus d'entrée en disant que la personne représente une menace grave à l'ordre public ? On voit quotidiennement le fichage de certains Etats membres, c'est très fréquent, un simple dépassement de la durée du visa peut permettre à un Etat, je pense à la Suisse par exemple, de signaler une personne au système d'informations Schengen. Est-ce que ce simple signalement pour dépassement de visa permet de justifier qu'il y a une menace grave à l'ordre public ?

Mme Sylvie BERGIER-DIALLO (DGEF/DA) : À ma connaissance, nous n'avons jamais fait un refus d'ordre public pour une raison telle que vous la précisez. Il faut des faits établis avec un certain niveau de répétition et un certain niveau de gravité. C'est sur ces bases-là que l'on a pu opposer des refus très résiduels pour raisons d'ordre public depuis 2023.

Mme Diane FOGELMAN (Amnesty International France) : Excusez-moi d'insister mais est-ce que d'une façon un peu plus générale vous pourriez donner une définition plus précise de la menace à l'ordre public ou du trouble à l'ordre public ?

Mme Sylvie BERGIER-DIALLO (DGEF/DA) : Je vous renvoie à la législation en vigueur et aux jurisprudences. Je tiens à préciser que l'on ne décide pas seuls quand on fait des refus pour ordre public car ce n'est pas sans enjeux. On consulte systématiquement la DLPAJ pour voir si notre décision est conforme à la jurisprudence.

Mme Diane FOGELMAN (Amnesty international France) : Je profite de cette question pour rebondir sur la notion de « demande manifestement infondée » ; de manière générale est-ce que vous pouvez détailler un peu ses contours, son périmètre, et nous indiquer s'il y a eu un changement de doctrine à ce sujet ?

Mme Sophie PEGLIASCO (OFPRA) : Je commencerai par dire qu'il n'y a pas eu de changement de doctrine, je ne sais pas si cette question est amenée par des constats que vous avez faits, mais en tout cas il n'y a pas de changement de doctrine. Le caractère « manifestement infondé » résulte d'un examen disons superficiel en fait de la demande. On ne va pas profondément dans les craintes de persécution en cas de retour. Cela va surtout se fonder sur les motifs de persécutions. On examine les motifs et pas forcément les persécutions déjà subies ou à craindre. Et on est effectivement dans le « manifestement ». Il faut que cela soit manifestement incohérent ou manifestement invraisemblable. On est vraiment dans ce caractère-là. Dans le « manifestement » il y a ce côté un peu exagéré du récit.

M. Tanguy COSTE-CHAREYRE (OFPRA) : Effectivement, il y a des éléments qui sont issus de la loi 2015 sur la réforme de l'asile. Donc aux termes de l'article L 352-1 du CESEDA « *est manifestement infondée toute demande dépourvue de toute crédibilité* », c'est-à-dire lorsque la demande n'est pas crédible dans son intégralité. On entend par « crédibilité » ce qui peut être cru. C'est donc une disposition relativement large qui se veut protectrice. L'entretien à la frontière, comme vous le savez, n'a pas vocation à vérifier la véracité des faits ou leur précision, mais à relever leur incroyable manifeste d'une évidence telle que, je cite « *elle ne laisse la place à aucune interprétation personnelle, pas plus qu'à une hésitation du raisonnement* ». Arrêt de CE du 18 décembre 1996.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Merci pour ces précisions. On s'interroge quand même un petit peu, c'est vrai qu'il n'y a pas eu de changement de doctrine mais dans les faits, on voit quand même des avis négatifs de l'OFPRA considérant la demande manifestement infondée pour des ressortissants Iraniens par exemple en ce moment ; et puis il y a quelques mois des ressortissants Russes qui avaient pourtant des documents justifiant une demande ; par exemple il y a eu à Marseille un ressortissant Iranien qui avait un mandat d'arrêt en Iran ou bien des ressortissants Russes avec des convocations en Russie, et aussi des ressortissants Syriens ou Libanais et Haïtiens qui se retrouvent avec des décisions de « manifestement infondée ». Cela me semble dépasser un petit peu le caractère superficiel. Pour un ressortissant Haïtien en provenance d'Haïti, je ne suis même pas sûre qu'il devrait y avoir un entretien OFPRA au regard du manifestement infondé. Donc on s'interroge quand même un peu, et cela se reflète d'ailleurs dans les taux d'admission dont on nous a fait part dans les statistiques. C'est un taux extrêmement faible pour un examen qui est seulement superficiel.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : D'après les statistiques, le taux d'admissions est de 25 ou 26 %, donc nettement inférieur au taux de progression au cours des trois premiers trimestres puisqu'on était à un taux de 36 % si je ne m'abuse. Donc cela veut dire qu'on retrouve des situations qui avaient déjà existé dans le passé, notamment en 2002, avec Madame Carrière du Ministère des Affaires Etrangères où l'on avait un taux nettement supérieur dans la procédure au fond que dans le « manifestement infondée » en théorie. Et si l'on a un petit peu de crédibilité, normalement l'examen doit s'arrêter là et la personne doit être libérée. C'est encore plus vrai pour les mineurs isolés. Si l'on admet que pour certaines nationalités on peut faire cet examen,

en zone d'attente il y a quand même une vulnérabilité qui fait que l'on devrait passer par une procédure d'asile.

Et puis l'autre question qui se pose à plus long terme, c'est l'irrecevabilité actuelle. L'irrecevabilité concerne des personnes qui ont fait l'objet d'une décision de rejet, qui ont quitté le territoire et qui reviennent à la frontière, ou des personnes qui ont eu une protection dans un autre état avec la notion de protection équivalente introduite dans la loi de février 2024. Est-ce que cela a un effet sur l'admission sur le territoire des personnes qui demandent l'asile ? À partir des frontières extérieures bien évidemment.

Mme Sophie PEGLIASCO (OFPRA) : Juste un petit point sur la baisse du taux d'admissions : elle ne peut pas être justifiée par des dossiers d'Haïtiens ou de Russes qui sont une minorité aujourd'hui. Il faut que vous regardiez les nationalités principales pour voir la justification du taux d'admissions, cela me paraît logique. Je vous crois sur parole quand vous parlez des Haïtiens, mais je ne peux pas vous répondre sur des dossiers individuels. À la limite cela peut se faire en regardant un cas ailleurs qu'ici, mais je ne peux pas répondre là-dessus dans cette instance.

Sur la protection équivalente, c'est une disposition sur laquelle on se penche beaucoup. Il faut que l'on arrive à définir à quel cas exactement cela peut se rapporter ; à ma connaissance cela n'a jamais été appliqué, que ce soit sur le territoire français ou à la frontière.

Comme on l'a dit, dans le texte c'est une protection, il faut qu'elle donne les mêmes droits qu'un statut de réfugié, en particulier avec une protection contre le refoulement. Donc c'est très exigeant.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : Je vous propose de passer au point 4 sur le fonctionnement des zones d'attente.

4) Fonctionnement de la Zone d'Attente :

. Les « conditions d'enfermement » en zone d'attente, notamment « les gestes désespérés » des personnes maintenues en zone d'attente.

M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) : Concernant « les conditions d'enfermement » d'abord, c'est un point récurrent, d'année en année on le repose. L'année dernière et il y a deux ans, je vous avais interrogés sur les prestations de type hôtelier puisque je rappelle les dispositions du CESEDA : quand la zone d'attente inclut un lieu d'hébergement, le lieu d'hébergement doit revêtir les caractéristiques d'une prestation de type hôtelier. L'année dernière nous avons eu tout un débat, ou plutôt on vous avait interrogés sur : qu'est-ce que vous appelez des prestations de type hôtelier ? Parce qu'il y a autant de conditions de maintien qu'il y a de zones d'attente différentes, vous en aviez vous-mêmes fait le constat, à savoir qu'effectivement d'une zone d'attente à une autre les conditions de maintien sont bien différentes. Alors je réitère ma question : est-ce qu'entre-temps il y a eu une réflexion sur les standards minimum de prestations de type hôtelier afin que l'on puisse aussi répondre à la question de la dignité des personnes ?

On fait le constat chaque année « des conditions d'enfermement » indignes, on a encore visité cette année 27 zones d'attente différentes, vous savez qu'on est présents à Roissy et donc c'est plus simple d'être directement sur place pour faire un certain nombre de constats, mais cette question-là des conditions d'enfermement a aussi et quand même trait à la dignité des personnes et surtout des conditions de respect des droits fondamentaux. Je parle de choses très basiques, je ne parle même pas de la notification des droits, etc., je parle de dormir, manger, boire, se laver, être soigné, et cela, c'est différent d'une zone d'attente à une autre.

On ne va pas vous faire une liste, on fait des rapports assez détaillés que l'on pourra éventuellement encore vous transmettre sur chaque zone d'attente que l'on visite et chaque constat, mais peut-être peut-on s'arrêter sur quelques-unes avec des constats un peu plus alarmants : par exemple à Strasbourg la Ligue des Droits de l'Homme a fait une visite en mai

2024, elle a repéré une salle d'embarquement qui était au pied des pistes, avec des lits pliants, pas d'insonorisation, pas du tout de rideaux. À l'aéroport de Marseille, le 21 février 2024 et le 10 octobre on a constaté des pièces en sous-sol, on a constaté que le ménage n'était pas fait, qu'il y avait de la poussière un peu partout, des mouchoirs en papier qui traînaient partout, un mur décrépi, des gravats qui jonchent le sol, au pied des lits ou en dessous des lits, d'ailleurs le capitaine nous avait indiqué qu'il s'inquiétait lui-même d'une dégradation assez rapide des conditions matérielles d'enfermement.

On a constaté qu'il n'y avait pas du tout de ménage de fait, qu'il y avait des traces un peu suspectes partout, et qu'il n'y avait pas d'accès à l'extérieur à Marseille.

À Bâle-Mulhouse je laisserai plutôt Amnesty en parler puisque c'est Amnesty qui avait fait la visite.

À Lyon, lors des permanences tenues au cours du mois d'octobre, on a eu des retours assez inquiétants sur le fait qu'aucune nourriture chaude n'était apportée, voilà.

Je vais passer la parole pour Bâle Mulhouse.

Mme Diane FOGELMAN (Amnesty International France) : Pour Bâle-Mulhouse, on a constaté lors d'une visite de septembre 2024 qu'il n'y a toujours pas de médecin qui se déplace dans la zone d'attente. Les personnes doivent être amenées en cas d'urgence à l'hôpital Saint-Louis, ce qui était déjà le cas lors de notre précédente visite en janvier 2023, ce qui pose des questions parce que par exemple des personnes diabétiques n'ont pas la possibilité d'avoir un suivi ou de prendre les traitements dont elles ont besoin. On rappelle que les médicaments sont distribués directement par les autorités sur place, sur ordonnance, suite à une visite médicale qui se fait aux urgences de l'hôpital Saint-Louis.

Il n'y a toujours pas de formation à la détection de maladies psychiatriques dans cette zone d'attente. Il y a aussi des difficultés d'accès à l'interprétariat puisque la personne qui a effectué des visites en septembre 2024 a signalé qu'une des patientes avec laquelle elle s'était entretenue ne semblait pas avoir complètement compris pourquoi elle était maintenue en zone d'attente, elle n'avait pas eu toutes les informations à ce sujet.

On a également relevé durant cette visite que l'OFPPRA s'y rendait apparemment régulièrement pour vérifier les conditions dans cette zone d'attente. Je voudrais savoir si vous confirmez que vous vous y rendez ? Et si oui, est-ce que vous faites un retour de ces visites ? Un compte rendu ? Ce n'était pas le cas lorsqu'on est allés visiter en janvier 2023, la police a affirmé que l'OFPPRA ne se déplaçait jamais pour voir la salle de visio sur place. Cela nous semblait intéressant d'avoir un retour de votre part sur ce sujet.

Par ailleurs dans cette zone d'attente il y a deux chambres seulement, ce qui fait qu'il n'y a pas de garantie selon le nombre de personnes maintenues que les mineurs puissent être maintenus dans une chambre dédiée, sinon il y a toujours la nécessité d'avoir recours à des chambres d'hôtel.

Une question peut-être plus générale : est-ce qu'il serait possible d'avoir des informations ou des clarifications sur l'évaluation du risque migratoire ? Lors de cette visite, il a été mentionné de nombreuses fois des évaluations de risques migratoires, or on n'a pas vraiment de précisions à ce sujet si ce n'est que l'on sait que la production de faux documents n'est pas la seule donnée prise en compte. Ce seraient des décisions prises sur la base de statistiques et d'informations dont le bureau dispose, dont nous ne disposons pas nous-mêmes, donc je vous pose la question : de quelle nature sont ces informations ? Et de quelles statistiques s'agit-il ? Et peut-on avoir plus généralement des détails sur le périmètre d'évaluation et de détermination de ce risque migratoire ?

Et est-ce qu'il est possible de clarifier le cadre selon lequel il est évalué qu'une personne souhaite demander l'asile quand une personne se retrouve dans cette situation ?

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Et pour poursuivre : sur la zone d'attente de Bordeaux que l'on a visitée à la fin du mois d'octobre, je vais citer le compte rendu de la visiteuse qui a réalisé la visite : « *La salle de maintien est petite et dans un état déplorable. Ensuite il y a deux chambres avec deux lits chacune, les lits sont assez bas et vieux, les chambres sont un peu sales et il y a dans chacune d'entre elles deux vitres qui semblent être des fenêtres mais qui ne le sont pas vraiment parce qu'elles ne donnent pas sur l'extérieur. Les vitres sont également pourvues de barreaux, et enfin, sur les murs il y a également des taches de moisissures.* » Voilà pour revenir sur « les conditions de l'enfermement », et pour que vous puissiez répondre.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : Vous vouliez dire sans doute que les fenêtres ont des barreaux.

M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) : Pour rappeler ces conditions d'hébergement qui sont vétustes, ce sont aussi des mauvaises conditions de travail pour les policiers. Donc c'est un problème général sur les locaux de privation de liberté comme dans les commissariats où l'on sait qu'un plan est prévu. Il y a une loi de programmation au ministère de l'Intérieur qui a été votée l'an dernier, alors est-ce qu'il y a des budgets prévus pour la réfection de certaines zones d'attente qui pour certaines ont 25 ans ou presque 25 ans ? Ou bien est-ce qu'il y a une création de normes pour ces prestations de type hôtelier ?

Mme Diane FOGELMAN (Amnesty international France) : Pour Bâle-Mulhouse, je précise aussi qu'il y a un manque de fenêtres et de visibilité sur l'extérieur. Également, pour se rendre aux sanitaires, les personnes sont nécessairement accompagnées par un représentant des forces de l'ordre, tout simplement parce qu'il y a une sortie de secours proche des sanitaires, ce qui fait que les personnes ne peuvent pas se rendre librement dans les sanitaires.

Mme Sophie PEGLIASCO (OFPPA) : Je vais répondre pour ce qui concerne l'OFPPA : effectivement on fait des visites régulièrement, que ce soit dans les zones d'attente ou dans les centres de rétention administrative, mais attention ce ne sont pas des visites de la zone d'attente, c'est une visite des locaux qui sont agréés en zone d'attente pour les entretiens avec l'OFPPA, ce qui est quand même un peu différent. Et effectivement, ces locaux répondent à des normes précises qui donnent lieu à des décisions qui sont publiées, très généralement ils sont agréés à distance parce que c'est dans l'urgence et qu'on n'a pas la possibilité de se déployer dans l'urgence sur place. C'est fait sur pièce bien évidemment. Et systématiquement on va dire au responsable de la zone d'attente qu'on se réserve la possibilité de faire des visites sur place quand l'occasion nous est donnée ou bien quand on nous signale une petite difficulté. C'est ce que l'on fait, et il y en a eu plusieurs cette année. Cela permet de demander une amélioration des conditions d'audition. Mais encore une fois, ce n'est que sur le local agréé par l'OFPPA.

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Concernant les zones d'attente, je rappelle souvent dans cette réunion que les zones d'attente peuvent être visitées régulièrement par des autorités administratives indépendantes, par des parlementaires et également des missions d'évaluation de l'Union Européenne, qu'il s'agisse des évaluations de l'acquis Schengen conduites sous l'égide de la Commission européenne ou des évaluations de vulnérabilité conduites par FRONTEX.

Alors je dirai deux choses pour répondre à votre interrogation et cela avait été évoqué l'année dernière : sur l'établissement d'un référentiel établi, il y a un référentiel qui a été établi, je ne pense donc pas qu'on puisse s'orienter vers des sondages ; maintenant je sais qu'il y a des choses qui ne sont pas encore à niveau, qu'il y a encore des problématiques notamment budgétaires mais nous faisons tout ce qu'il est possible de faire pour atteindre ces standards sur l'ensemble des zones d'attente. Et puis on a aussi la possibilité de se tourner vers des structures hôtelières à proprement parler.

Et puis en parallèle de ce référentiel, un travail est engagé au titre du « mécanisme de contrôle Qualité », c'est-à-dire faire en sorte que tous les standards qui existent actuellement de gestion de la frontière, de manière générale, soient respectés. C'est un dispositif qui est développé et mis en œuvre par la Police Aux Frontières, conjointement avec nos collègues de la Douane pour faire en sorte que ce mécanisme s'applique également aux zones d'attente gérées par la Douane, afin justement de pouvoir adapter les locaux en conséquence, sans attendre qu'il y ait des remontées.

M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) : Vous parlez d'un référentiel français, est-ce que vous pourriez nous le communiquer ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Bien sûr, je ne pense pas que cela pose de difficultés.

M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) : On vous avait déjà posé la question plusieurs fois ...

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : On pourra vous communiquer ce référentiel.

M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) : Lors de ces réunions les années précédentes, on avait sollicité le document que l'on n'a jamais vu. Est-ce que vous pourriez nous indiquer la date par exemple pour que l'on puisse le demander auprès de la personne référente?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Je pense que l'on pourra tout simplement vous le communiquer.

M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) : Jusque-là on nous a plutôt répondu que la demande n'était pas suffisamment précise pour savoir de quoi on parlait.

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Mais on devrait pouvoir vous le communiquer sans difficultés.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : Vous pouvez même le publier si vous le voulez.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Je crois qu'il y a eu quelques questions formulées par Amnesty auxquelles il n'a pas été répondu sur le risque migratoire.

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Cela résulte de la décision de non-admission. En fait c'est ce qui justifie le maintien en zone d'attente.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : J'avais une question encore sur « les conditions d'enfermement » sur la zone d'attente de Vatry. Est-ce que vous pouvez nous détailler « les conditions dans lesquelles les personnes ont été enfermées » ?

M. Benjamin GRIRA (DGDDI) : Il y a eu une arrivée massive et la zone d'attente n'était pas du tout calibrée pour accueillir autant de personnes. Donc cela s'est fait dans des conditions d'accueil en 2023 un petit peu dégradées par rapport à l'accoutumée. Mais c'était vraiment un événement exceptionnel qui n'a pas vocation à arriver de manière assez courante. Normalement, la zone d'attente de Vatry accueille peu de personnes en même temps. C'était donc une situation un peu exceptionnelle.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Dans quelles conditions dégradées ont-elles été maintenues ? Qu'est-ce que cela signifie les « conditions dégradées » ?

M. Benjamin GRIRA (DGDDI) : Pour avoir un descriptif plus précis, je pourrai revenir vers vous un peu plus tard pour vous communiquer les informations ; je ne les ai pas sur la zone d'attente de Vatry en particulier.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : Il semble que les personnes aient été maintenues dans l'aérogare de l'aéroport, que les toilettes sanitaires se trouvaient de l'autre côté de l'aérogare, installées

dans un autre bungalow, avec en plus du froid, c'était Noël, cela arrive de temps à autre, notamment dans la région Champenoise, et donc les personnes devaient sortir sous bonne garde pour aller se laver ou même pour aller aux toilettes. D'ailleurs je crois qu'il y a eu des ordonnances du juge du tribunal judiciaire, du juge des libertés et de la détention à l'époque, qui ont constaté que les conditions n'étaient pas adéquates, et on a libéré les personnes. Vous nous dites que vous n'avez pas les détails, néanmoins cette arrivée massive résultait d'une décision qui a été prise vraisemblablement à la demande des autorités américaines, on l'a compris dans la presse, de bloquer un avion pour des personnes qui n'avaient pas du tout l'intention de demander l'asile ou de rester en France, et qui voulaient repartir vers le Nicaragua officiellement.

Et donc la vraie question, c'est que quand on prend ce type de décision puisque c'est visiblement quelque chose qui s'est passé à haut niveau de l'État, à la demande des autorités américaines, est-ce qu'on ne peut pas vérifier un petit peu plus les conditions matérielles qui, là, étaient plus que spartiates ?

M. Benjamin GRIRA (DGDDI) : Effectivement mais cela reste un événement plus qu'exceptionnel. Vous posez une question précise sur le dossier de Vatry, je comprends parfaitement, vous aurez des informations, je reviendrai vers vous bien entendu dès que j'aurai eu l'ensemble des informations précises en sollicitant les services concernés.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Mais il me semble que ce ne sont plus des événements très exceptionnels depuis 2018. Nous en avons régulièrement. Mais plus largement je m'interroge car on vous a fait un état des lieux de certaines zones d'attente, vous dites qu'un référentiel existe qui visiblement n'est pas appliqué dans toutes les zones d'attente, nous en avons évoqué quelques-unes seulement.

Sur la zone d'attente de Vatry vous nous dites aussi que les conditions sont dégradées, en fait vous enfermez les gens dans des conditions qui sont dégradées alors que les droits fondamentaux des personnes doivent être respectés avant toute chose.

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Je voudrais juste dire que le référentiel a été élaboré en cours d'année, et donc il y a eu une action récente premièrement. Et deuxièmement, il y a un référentiel de confidentialité qui a été mis en œuvre de manière à s'assurer que cela se fasse dans les règles.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : Est-ce que le référentiel transféré a été appliqué pour la création de la zone d'attente temporaire ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Il y a deux choses : il y a les zones d'attente permanentes pour lesquelles le référentiel a été créé cette année, et puis il y a par ailleurs une procédure de gestion des zones d'attente temporaires, et donc l'objectif est que dans le cadre de ces zones d'attente temporaires les standards soient réunis.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Est-ce que vous pouvez nous donner une définition de ce que vous considérez comme étant « une arrivée massive » ? Est-ce que c'est 200, 300 personnes ? À la zone d'attente de Toulon, c'était 200 personnes ; celle des Abymes, c'était 30 personnes, c'est quoi une arrivée massive selon vos critères ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Je dirais que ce sont des arrivées en nombre non-proportionnées par rapport à l'activité habituelle d'un service, étant entendu qu'en règle générale ce sont des arrivées qui se produisent en dehors des points de passage frontaliers. Et c'est ce qui s'est produit. C'est un nombre « extraordinaire » si je puis dire par rapport au nombre habituel du point de passage.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Je voudrais revenir sur la zone d'attente temporaire de Guadeloupe qui a reçu une trentaine de ressortissants Haïtiens au mois de mai. À l'origine ces personnes ont été maintenues dans un hôtel, elles ont ensuite fait l'objet d'une tentative de

réacheminement illégal alors que leur demande d'asile n'avait pas été enregistrée, réacheminement suspendu, à la suite de quoi elles ont été emmenées dans le hall de l'aéroport pour y être maintenues. L'arrivée massive ne me semble pas justifiée dans ce cas-là puisqu'il y avait des conditions d'enfermement dégradées alors qu'à l'origine les personnes étaient maintenues dans un hôtel en ville.

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Là vous évoquez un cas particulier, l'objectif est de tirer un enseignement de cette situation-là pour éviter que cela ne se reproduise.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : Il y a eu préalablement des arrivées de Sri-Lankais ; c'était des boat-people Sri Lankais à La Réunion où il y a eu création de zones temporaires dans des gymnases avec toujours des lits de camp ; et la deuxième fois, c'était d'ailleurs plutôt dans des bonnes conditions, les choses avaient été améliorées mais il y a quand même une question qui se pose : sous prétexte d'une arrivée « massive », alors que le cadre juridique de 2022 c'était plutôt par rapport à des arrivées en dehors des points de passage frontaliers, là on l'applique pour Toulon, très couramment pour l'outre-mer, à Vatry c'était plutôt une extension qui était décidée, est-ce qu'il y aura un référentiel pour les zones d'attente dites permanentes comme vous les listez dans les pièces que vous avez produites ? Et puis derrière, est-ce que c'est un peu au petit bonheur la chance la même distinction entre le référentiel des centres de rétention administrative et les locaux de rétention administrative ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Le référentiel vaut pour l'ensemble des zones. Évidemment c'est plus facile à mettre en œuvre dans une zone d'attente permanente que dans une zone d'attente temporaire qui peut être créée spontanément. Il faut faire en sorte d'arriver à ces standards. Après, vous évoquez des personnes qui arrivent sur le territoire de façon extraordinaire, et donc les autorités ne s'interdisent pas de réfléchir à la création de zones d'attente temporaires au regard de la situation. Nous avons fait face à plusieurs arrivées massives ces derniers mois et notamment avec ces personnes qui arrivaient du Sri Lanka, et effectivement cela justifierait des améliorations avec tout ce que cela génère, notamment des questions budgétaires et autres. Mais ce sont des réflexions qui se font et qui ne sont pas faciles.

M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) : Je voudrais prolonger cette question très intéressante sur le référentiel et sur le contrôle Qualité dont vous venez de parler. Est-ce qu'il a déjà été mis en œuvre, ce contrôle Qualité ? Si oui, dans quelles zones d'attente ? Que se passe-t-il si la zone d'attente ne se base pas sur le référentiel ? Quelle procédure ? Qu'est-ce qui est mis en place ? J'imagine que s'il y a un référentiel, il doit y avoir quelque chose de fait, de mis en place dans le cadre de la procédure de contrôle Qualité ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Effectivement, en fait le mécanisme que nous appliquons au niveau national, c'est le mécanisme qui s'applique au niveau de l'Union Européenne. L'objectif est de faire en sorte que dès lors qu'il y a des non-conformités qui sont relevées, des actions correctives soient engagées de manière à rendre conformes les équipements et les locaux qui doivent être mis en place.

Mme Diane FOGELMAN (Amnesty International France) : Alors je suis désolée d'insister sur le caractère de risque migratoire. Vous avez répondu que ces contrôles étaient systématiques et j'ai du mal à comprendre votre réponse. Pourquoi ? Parce que dans un compte rendu de septembre 2024, suite à notre visite dans la zone d'attente de Bâle-Mulhouse, la visiteuse qui a fait cette visite indique que lorsqu'elle a posé la question sur cette évaluation de risque migratoire, on lui a répondu que ce n'était pas que la production de faux documents qui était prise en compte, rien n'était d'abord précisé, et ensuite il a été dit que le bureau avait des statistiques et des informations pour évaluer le risque migratoire. Est-ce que vous avez des informations sur ce sujet ? Sur quelles informations ce bureau se base-t-il précisément pour évaluer ce risque ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Le principe de non-admission à la frontière entraîne le placement en zone d'attente pour toute personne, et immédiatement de fait. Donc il n'y a pas

d'évaluation de risque migratoire. Après, il peut y avoir des questions supplémentaires et des examens qui sont faits, parfois ce sont les services de la Douane ou de la PAF qui réalisent ces recherches supplémentaires et qui peuvent décider d'infirmer l'entrée sur le territoire ; donc sur la question du risque migratoire, il est apprécié par rapport à des caractéristiques qui existent que je pourrais vous envoyer si vous le souhaitez.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Oui merci. Je vais enchaîner avec la question des gestes désespérés : nous avons été informés au cours des dernières semaines et mois de plusieurs situations de personnes qui auraient tenté de se suicider, notamment une à Lyon en octobre, une à Roissy en novembre et l'une d'elles a réussi à Marseille au mois de mai. J'ai plusieurs questions : est-ce que d'abord vous avez constaté une évolution de votre côté sur le nombre de suicides ou de tentatives de suicide ? Si oui, est-ce que vous pouvez nous donner les chiffres du nombre de situations de suicides ces dernières années ? C'est-à-dire au-delà de l'année 2023, même si nous n'obtiendrons pas les réponses tout de suite, je comprends. Quelles sont les zones d'attente concernées ? Et également quelles situations avez-vous rencontrées ? À quoi est-ce que cela fait référence ? Quelles sont les situations ? Je vous laisse répondre, je continuerai mes questions par la suite.

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Au niveau des statistiques je ne peux pas vous donner d'appréciation au-delà de ce que nous vous avons communiqué. Effectivement et malheureusement il y a eu un cas de suicide sur Marseille ; sur les causes, sur l'origine de ce geste, il n'y a pas d'étude faite. Évidemment le principe c'est d'être toujours très vigilants vis-à-vis de ces personnes. Être toujours très vigilants et s'assurer que ces personnes sont bien en sécurité et ne risquent pas pour elles-mêmes ou pour autrui de se mettre en danger.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Pour la situation de Marseille, est-ce que vous pouvez nous donner un peu plus d'informations ? Qu'est-ce qui a résulté de l'autopsie du corps ? Est-ce que la famille a été contactée ? Est-ce que vous avez réussi à trouver la famille ? Quels moyens ont été mis en œuvre ? Quelles structures ont été contactées pour ce faire ? Sinon, qu'est-il advenu du corps ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Je n'ai pas avec moi tout le dossier mais je pourrai vous fournir ces éléments ultérieurement.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Si vous n'avez pas les réponses sur Marseille, peut-être je vais poser quelques questions plus générales : quelle réponse vous apportez à ce type de situation ? Est-ce que par exemple vous envoyez les personnes voir des médecins ? Et les urgences également ? Nous avons eu vent de situations où vous avez eu recours à l'isolement dans ce genre de situation. Cette mesure avait été mise en place, pouvez-vous nous expliquer pourquoi ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Si on a mis à l'isolement, c'est pour que la personne reste sous surveillance permanente pour que justement elle ne commette pas un acte irréparable. Ensuite sur le suivi médical et les urgences, bien évidemment, et cela fait partie des protocoles, dès lors qu'on est face à des situations de danger, je pense à Roissy notamment, l'antenne médicale assure bien entendu les soins et un suivi de la personne.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Une question peut-être plus générale, enfin plutôt deux questions : premièrement, et j'imagine un peu la réponse mais est-ce qu'il ne serait pas temps de mettre en place un suivi psy dans les zones d'attente ? Cette question se pose sur les personnes qui tentent de se suicider mais il y a aussi d'autres personnes qui ne vont pas jusqu'à commettre ce genre d'acte mais qui sont de fait des personnes en détresse. On en suit régulièrement, des personnes en détresse psychologique j'entends, et plus largement il y a des personnes qui ont fui leur pays parce qu'elles étaient victimes de violences ou victimes de traite, ce sont des personnes qui sont identifiées par les chercheurs sur ces questions-là comme étant des populations à risques particuliers. Donc cela pourrait être intéressant notamment pour les personnes qui se présentent aux frontières.

Et puis dernière question : quelle formation ont les forces de l'ordre sur ce sujet ? Et notamment sur le sujet de la santé mentale et de la vulnérabilité ?

Docteur Sylvie RENARD-DUBOIS (DGEF/Conseillère médicale) : Sur votre première question, concernant un suivi psychologue pour les personnes en rétention administrative, d'abord nous n'avons pas de psychologue dans toutes les zones d'attente ; d'abord ce genre de poste n'est pas très attractif et en plus, on sait que la durée de présence en zone d'attente n'est pas du tout la même durée qu'en rétention, cela pourra peut-être changer mais je vous rappelle qu'il y a des visites médicales. Par exemple pour Roissy nous avons des infirmières et des gens qui ont l'habitude de recevoir ces personnes, c'est quand même la zone la plus importante ; et en vous entendant, puisque c'est la première fois que j'interviens, je pensais qu'il fallait peut-être revoir les conditions d'intervention et les conventions d'intervention. Par exemple, quand il y a deux chambres et que ces deux chambres ne sont pas occupées, est-ce qu'il faut une convention pour faire intervenir un personnel sanitaire ? C'est quelque chose sur lequel il faudrait peut-être réfléchir. Sachez que les psychologues et maintenant même les psychiatres sont des personnes très recherchées. C'est peut-être quelque chose d'envisageable mais je ne vous promets rien car on voit bien la difficulté d'en avoir.

Sur la formation, je vais laisser les services concernés vous expliquer.

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Vous avez évoqué effectivement le référentiel et les mesures qui sont mises en œuvre y compris le renforcement de la prévention ; il y a eu l'élaboration d'un module de formation de deux mois complets pour nos garde-frontières basés avec notamment la prise en compte de la vulnérabilité et tout ce qui relève de ce risque que vous évoquiez. C'est bien pris en compte.

Mme Nasrine TAMINE (Croix-Rouge Française) : Si vous me permettez d'intervenir au titre de la Croix-Rouge, sur la vulnérabilité et la possibilité qu'une personne porte atteinte à sa vie, ce sont des questions que l'on avait posées à l'administration dans le cadre de la zone d'attente de Roissy et on nous avait dit qu'il n'était pas envisagé de mettre en place ce suivi pour les personnes majeures.

Quant aux MNA, la question a plutôt été traitée en interne du côté de la Croix-Rouge par un partenariat avec un établissement de protection de l'enfance qui propose de mettre à disposition un psychologue spécialisé sur les mineurs, via des consultations téléphoniques.

Et pour ce qui est de la vulnérabilité, nous avons mis en place à la Croix-Rouge une procédure de signalement permettant de détecter et de signaler des personnes particulièrement vulnérables au sein de la zone d'attente.

Docteur Alix LOUBEYRE (DGEF/DIMM) : Je souhaite dire que nous sommes très intéressés par ce que vient de dire la Croix-Rouge, par les statistiques et les propositions que la Croix-Rouge a faites, nous aimerions beaucoup les recevoir.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Excusez-moi mais je ne suis pas satisfaite par les réponses que vous avez apportées concernant le suicide qui a eu lieu à Marseille. Vous nous dites que vous êtes très vigilants, qu'il faut que les forces de l'ordre sur place soient très vigilantes, je comprends l'ambition, mais là on parle d'un ressortissant Sénégalais qui avait fait une demande d'asile à la frontière, demande considérée comme manifestement infondée, je ne connais pas le fond du dossier et ce n'est pas le lieu de toute façon d'en parler ni d'examiner a posteriori sa demande d'asile, mais quoi qu'on en dise, on parle d'une personne qui est en demande d'asile, qui était enfermée toute seule dans un centre de rétention transformé en zone d'attente dans un univers très carcéral, avec des barbelés dans la cour pour sortir sous un ciel grillagé et sous caméras, toute seule avec la Police Aux Frontières, et dans l'attente d'un réacheminement imminent, sans accès aux soins possible parce que je rappelle que si à Roissy il y a effectivement un cabinet médical plus ou moins accessible librement, à Marseille il faut passer par la Police Aux Frontières. La semaine dernière encore on a demandé à la police de permettre un accès aux

soins pour un ressortissant qui a de graves problèmes de santé ; on nous a répondu que cela ne semblait pas urgent et que sa demande pouvait attendre. Ce n'est pas comme cela qu'on est vigilants. Ce n'est pas non plus en plaçant ce ressortissant à l'isolement. S'il s'est suicidé à l'aéroport de Marseille, peut-être que c'est parce qu'il a été transféré dans le but d'être réacheminé. Je ne veux pas mettre de raison derrière son acte mais cela nous donne quand même des pistes. Donc comment votre vigilance se transforme sur la zone d'attente de Marseille ? Comment est-ce que vous l'appliquez concrètement ? Est-ce que vous pouvez nous donner des informations ? À part à Roissy où la Croix-Rouge est présente, et fait cet effort de signaler une vulnérabilité, dans les autres zones d'attente il n'y a personne. Et des demandeurs d'asile il y en a plein, des personnes vulnérables il y en a plein également. Donc je suis assez intéressée pour savoir si c'est un vœu pieux, « il faut être vigilant », ou si concrètement cela se traduit-il par de véritables mesures ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Je disais que l'objectif est de faire en sorte que ce soit appliqué de la manière la plus générale possible et la plus fidèle aux attentes et aux obligations standards en la matière.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Oui mais concrètement, en fait, comment cela se passe ? On est quand même là avec une personne qui s'est suicidée, on nous répond simplement qu'on est « vigilants » mais il n'y a pas que de la vigilance, il faut tirer les constats, voir ce que l'on aurait pu faire de mieux, ce que l'on a fait, ce que l'on n'a pas fait, ce qui n'a pas fonctionné. On parle d'un accès aux soins qui n'est pas possible sur la zone d'attente de Marseille sans l'accord de la police qui n'est pas formée pour cela, on parle de conditions carcérales, de demande d'asile rejetée sans accompagnement psy, alors peut-être que sa demande d'asile était vouée à être rejetée, encore une fois je ne me prononce pas sur le fond du dossier mais on ne peut pas nier qu'il y a des conséquences psychologiques à ce rejet. On dit à une personne que sa demande n'est pas crédible, peut-être que dans le droit français c'est prévu comme cela, mais les personnes peuvent le vivre comme une violence ; c'est quelque chose qui s'entend, donc concrètement comment est-ce que l'on est vigilants dans la zone d'attente de Marseille mais aussi dans toutes les autres ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Comme cela vient d'être dit, il y a des standards qui doivent être appliqués. Là malheureusement, cela n'a peut-être pas été le cas, je pense qu'il faudra effectivement revoir et améliorer le contrôle Qualité avec des référents désignés dans chaque zone d'attente territoriale afin d'assurer tout le suivi qui doit être fait et bien appliqué.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : Je pense que vous pourriez vous retourner vers l'OFII qui est quand même le grand spécialiste qui a reçu des informations très détaillées sur ce sujet, qui pourrait peut-être vous aider. Le ministre a indiqué qu'il pourrait intervenir dans les centres de rétention, il pourrait aussi intervenir sur les zones d'attente dans cette mission particulière qui aujourd'hui relève de la responsabilité du chef de centre et de zone.

M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) : J'ai une dernière question sur les mises à l'isolement. D'abord on vous remercie de nous avoir signalé, nous les représentants, une mise à l'isolement d'une personne, je crois que c'était à Roissy. Est-ce que ce genre de situation arrive fréquemment et si oui, puisque nous parlons d'un certain nombre de procédures, de documents standards, etc., est-ce que l'on peut systématiser aussi cet échange d'information entre nous ? Puisque lorsque l'on voit des situations de fragilité ou d'inquiétude, on les signale. Est-ce que l'on peut systématiser cet échange ? Et si ce n'est pas possible, pourquoi ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Je pense que ce sera systématiquement dans le cadre du partenariat qui existe entre les services de l'État et les associations qui interviennent en zone d'attente. Je pense que c'est déjà appliqué, cela s'est fait récemment comme vous l'avez dit ; je n'ai pas évidemment d'opposition de principe à ce que cela continue.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Pour revenir sur les suicides, les tentatives de suicide et les gestes désespérés, pour revenir sur la situation de Marseille, on a pu observer des pratiques différentes.

À Roissy on a été informés et cela nous a été utile, et sans doute pour la personne concernée également ; pour Marseille il a fallu aller à la pêche aux informations pour en obtenir ; et d'ailleurs on n'a pas eu encore de réponse sur ce qui s'est passé dans le détail. Si ce genre de situation se reproduit, que ce soit des tentatives de suicide ou des suicides, on serait preneurs d'avoir des informations pour éviter d'aller à la pêche aux informations.

Pareil sur la question des liens avec les familles, il nous est déjà arrivé de mettre en place des choses notamment quand on est en lien avec les avocats des familles, cela peut être utile pour les personnes concernées.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : Je vous propose de passer au point 4.2.

. Le délai de maintien des mineurs non accompagnés dans les aéroports avant leur transfert vers la zone d'hébergement.

Mme Nasrine TAMINE (Croix-Rouge Française) : Effectivement c'est une observation que l'on a pu faire dans le cadre de activité d'administration ad hoc et je voudrais rappeler que sur le premier semestre 2024, nous avons suivi 26 mineurs non accompagnés en zone d'attente contre 44 sur toute l'année dernière. Nous sommes administrateurs ad hoc en zone d'attente mais nous ne sommes pas les seuls, il y a d'autres associations qui s'occupent de mineurs non accompagnés notamment dans la zone d'attente de Roissy ; le fait est que sur plusieurs situations on a pu observer des maintiens en aéroport jusqu'à 6 ou 7 heures de mineurs non accompagnés avant leur transfert vers une ZAPI. Ma question est la suivante : dans quelle mesure ce délai pourrait être raccourci pour que les jeunes puissent être orientés vers la ZAPI où il y a des espaces aménagés d'accueil pour eux ?

Et par ailleurs quels sont les éléments que vous pouvez nous apporter sur les conditions de maintien de ces enfants en aéroport ?

Mme Cécile AERDEMAN (DPAF Roissy) : Je vais répondre pour la situation de Roissy : le maintien sur plusieurs heures en aéroport n'est pas du tout lié au statut de mineur, il est lié au fait que ces transferts sont faits par des effectifs qui hélas sont de moins en moins nombreux et de moins en moins disponibles. Cela peut expliquer que parfois les transferts soient longs. En tout état de cause la désignation d'un administrateur ad hoc se fait au stade du quart, donc de la seconde ligne, et vous avez la possibilité de vous rendre en aéroport, vous pouvez déjà rencontrer les mineurs si vous savez que le transfert est prévu. On fait en sorte qu'ils aient un repas et qu'il leur soit permis de boire. On essaye de réduire ces périodes mais parfois le contexte nous complique la chose.

Mme Nasrine TAMINE (Croix-Rouge Française) : La difficulté c'est que l'on n'est pas autorisés à accéder en aéroport et les seules fois où l'on a pu y aller, c'était accompagnés par une équipe avec des portes qui devaient être ouvertes devant nous, ce n'est pas du tout un accès facile...

Mme Cécile AERDEMAN (DPAF Roissy) : Si, vous avez tout à fait accès aux aéroports. Vous figurez sur une liste en tant qu'administrateurs qui est régulièrement mise à jour et diffusée aux équipes. Le fait que vous soyez accompagnés pour accéder aux locaux, c'est normal, c'est la procédure habituelle. Mais votre accès est tout à fait autorisé. Mais évidemment le transfert le plus rapidement possible en zone d'attente et en zone de mineurs, c'est la solution que l'on essaye de privilégier quand on le peut.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : Une petite question qui est en rapport avec le tableau que vous citez : est-ce que cette durée en aéroport est prise en compte dans le calcul de durée moyenne de maintien en zone d'attente ?

Mme Cécile AERDEMAN (DPAF Roissy) : Oui.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : C'est peut-être une explication.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : On va prendre la question suivante qui est l'éradication des punaises de lit dans la ZAPI. La parole est à la Croix-Rouge et à l'ANAFÉ.

. Point de situation sur les mesures préconisées pour éradiquer les punaises de lit dans la ZAPI.

Mme Valentine GUERIF (Croix-Rouge Française) : Je vais encore revenir sur ce sujet qui est un sujet récurrent entre nous, en tout cas il avait déjà été évoqué l'année dernière et pour que le même niveau d'informations soit partagé par tous, je voulais juste citer quelques chiffres que l'on a eus sur le nombre de personnes qui ont été changées de chambre suite à des piqûres. En effet, souvent l'argument est de dire que c'est un peu une situation inévitable en zone d'attente du fait du flux de passagers qui arrivent et qui transportent eux-mêmes des punaises de lit, mais sur la zone d'attente de Roissy on est quand même sur une augmentation exponentielle des personnes concernées. Depuis 2015 on a une soixantaine de cas par an, cela varie pas mal, entre 40 et 60 cas ; sur 2021 on avait 7 cas ; en 2022 : 64 ; en 2023 : 372, et nos projections pour l'année 2024 s'élèvent à 504 personnes qui ont été obligées de changer de chambre. Donc on ne pouvait pas penser que c'était uniquement des personnes qui arrivent en zone d'attente qui apportent des punaises.

Nous sommes convaincus que les punaises sont dans la zone d'attente et les derniers chiffres que l'on a eus sur le nombre de chambres infectées étaient de 55, qui ont dû être désinfectées à cause des punaises, sur 66. On sait qu'il y a eu des mesures mises en place par la DAF et par l'Administration, il y a eu la mise en place de la buanderie et de tout un circuit de décontamination ; il y a eu aussi des informations pratiques, des infographies à destination des personnes maintenues pour leur expliquer la procédure qui devait être suivie. Je crois qu'on leur fournit des combinaisons jetables pour qu'elles puissent faire laver leurs vêtements ; et il y a eu 40 lits qui ont été changés. Il n'en demeure pas moins que le problème persiste et on nous le rapporte très souvent dans nos échanges bilatéraux, nous voudrions savoir quelles seront les prochaines étapes parce que cela fait plusieurs mois que l'on est sur le sujet ?

Docteur Sylvie RENARD-DUBOIS (DGEF/Conseillère médicale) : Le problème des punaises de lit n'est pas propre à la ZAPI, c'est un problème de santé publique et c'est un problème qui touche à peu près l'ensemble des structures, que ce soit les hôpitaux, les pensionnats, les prisons, etc. Si bien qu'il y a eu un plan intergouvernemental porté par le Premier ministre Elizabeth Borne et l'ANSES a publié un plan de lutte en juillet 2023. Cela pour remettre dans le contexte que ce n'est pas simplement les étrangers qui portent les punaises de lit, c'est d'ailleurs un sujet dont on a beaucoup parlé dans la presse l'an dernier puisqu'on pouvait aussi en attraper dans les cinémas, par exemple. Cela remet un peu le contexte.

Je suis là depuis trois ans et je suis mise à la disposition du Ministère de la Santé, on m'en a fait part en février 2023 et j'ai renvoyé moi-même le sujet au Docteur Izry qui est devenu le spécialiste des punaises de lit en région parisienne, qui travaille à l'hôpital Avicenne en parasitologie et qui intervient sur toute la région Île-de-France dans les structures médico-sociales et sociales et sanitaires pour donner ses recommandations.

Il s'agit d'un problème qu'il faut traiter tous ensemble, ce n'est pas qu'un problème de l'administration ou de la zone d'attente, chacun doit y mettre du sien. Il se trouve que l'on a fait un choix il y a quelques années de cela de mettre des cadres de bois autour des lits, ce qui fait le bonheur des punaises de lit. De plus, en mettant des chauffages en dessous des lits, en plus, les punaises se réfugient sous la chaleur du bois. Il faut donc remplacer tous les lits avec cadre de bois, cela a été fait pour une quarantaine de lits ; il faudra remplacer les 70 lits. De plus dans toutes les pièces utilisées par la Croix-Rouge, pièces de vie et de travail, des cadres de bois au-dessus des radiateurs doivent eux aussi être remplacés, ce sont des structures sur mesure.

Il y avait aussi à s'occuper des bagages à main. Il faut expliquer à tout le monde que les bagages à main doivent être traités, y compris à l'intérieur pour ne pas réensemencer des chambres non

contaminées. Il fallait que la buanderie soit ouverte le plus longtemps possible pour que les personnes puissent laver leurs vêtements le plus rapidement possible compte tenu de la courte durée de séjour. Ceci demande une véritable coordination. Je remercie les uns et les autres autour de la table. C'est la quatrième fois que je viens à la ZAPI, je rencontre quelques-uns d'entre vous régulièrement. Je remercie les personnes de la Croix-Rouge qui ont enlevé de nombreux cartons, mobiliers en surplus et stocks inutiles.

J'imagine que vous allez parler des canons thermiques et donc j'y viens : cela fait partie des moyens de lutte contre les punaises de lit. Pour cela à la ZAPI, après accord de la commission incendie qui est demandé, il faut pouvoir remonter l'ampérage électrique des quelques prises à l'extérieur des chambres de la ZAPI pour brocher des canons thermiques, c'est comme des petits chauffages électriques qui en deux heures projettent à 56° de l'air à l'intérieur des chambres, ce qui pourrait dans un premier temps éviter de démonter tout le coffrage en bois là où il existe encore. Cela devrait s'avérer efficace.

Depuis mai ce n'est plus notre prestataire habituel qui fait le traitement des chambres par machine à vapeur, mais c'est un autre sous-traitant qui est habilité à faire ce traitement et qui le fait de façon efficace. Dès l'aval de la commission incendie, les prises électriques renforcées seront installées.

Si vous pouvez donner des chiffres, c'est grâce à l'équipe médicale qui fait des suivis statistiques. Et quand il y a des personnes piquées, on leur demande de se signaler auprès de l'équipe médicale. Voilà ce que je peux vous répondre.

J'ajoute que j'étais à votre disposition comme j'ai pu vous le dire, Madame Guérif, quand je vous ai rencontrée.

M. Gérard SADIK (La CIMADE) : Vous avez parlé d'un traitement thermique. J'ai lu dans la presse qu'un médecin de Nice avait parlé d'un traitement par la Terre de Sommières qui était peu coûteux et efficace. C'était un traitement non pas avec le remplacement des lits mais avec un traitement du lit sur plusieurs heures. Il y a des questions qui se posent en termes de stratégie. J'avoue que techniquement je ne connais pas grand-chose mais sur la stratégie, en gros, il faut garder les locaux vides et fermés au moins 12 heures avec des traitements chimiques qui sont parfois dangereux.

Ma question en fait est : est-ce qu'il y a une stratégie pour peut-être fermer la ZAPI une journée pour que l'ensemble puisse être traité ? Je rêve peut-être mais ce serait peut-être une mesure nécessaire de fermer la ZAPI pour que l'ensemble des locaux soient traités par un traitement efficace que je ne connais pas, je ne suis pas spécialiste, je ne sais pas lequel ?

Docteur Sylvie RENARD-DUBOIS (DGEF/ Conseillère médicale) : Les traitements chimiques feront comme les poux il y a quelques années, c'est-à-dire que les insecticides sont peu efficaces. Ils chassent les punaises de lit qui vont s'installer ailleurs. C'est d'ailleurs absolument interdit d'utiliser des produits chimiques. Nous le répétons beaucoup et si vous lisez le dernier plan de 2023, vous verrez que concernant la Terre de Sommières, il n'y a pas beaucoup de choses là-dessus. Ce que l'on fait actuellement, c'est de la désinfection avec de la vapeur sèche et on fait monter la température pendant deux heures, cela tue les punaises de lit et c'est valable aussi pour les zones très difficiles à démonter qui restent en bois. Mais à part cela, je n'ai pas d'étude scientifique sur des traitements qui seraient plus efficaces.

M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) : Vous avez parlé d'un problème de santé publique, je pense que l'on peut vous rejoindre sur ce sujet et du coup je reviens avec Monsieur Bernhardt sur notre discussion de tout à l'heure sur les référentiels ; est-ce qu'un problème de santé publique fait partie des problèmes faisant l'objet d'un référentiel ? Sur les punaises de lit, est-ce que cela fait partie du référentiel ? Quid du contrôle technique de qualité dont vous parliez ? Je rebondis sur la question de Monsieur Sadik : à un moment donné, si l'on a un vrai problème de santé publique, pourquoi est-ce qu'on ne ferme pas la ZAPI au moins quelques jours pour faire la désinfection ?

Et est-ce que c'est un problème de santé publique suffisamment grave pour qu'on arrête d'enfermer des gens dans ces conditions-là ?

Docteur Sylvie RENARD-DUBOIS (DGEF/ Conseillère médicale): J'ai dit que c'était un problème de santé publique parce que cela touchait tout le monde. Maintenant, à chaque fois qu'il y a des structures publiques, on les désinfecte et elles ne sont plus contaminées. Donc il y a bien une prise en compte du problème. Ce n'est pas un problème de santé publique que l'on ne traiterait pas.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Mais le problème n'est pas réglé depuis novembre 2022.

Docteur Sylvie RENARD-DUBOIS (DGEF/ Conseillère médicale): Mais on le suit, les gens sont suivis, on les change de chambre, on pourrait aussi s'asseoir dessus et ne rien faire, mais non, justement, ce n'est pas un problème sur lequel on s'assoit.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Vous ne pouvez pas vous asseoir dessus bien évidemment. La question de Monsieur Moreau était en fait en lien avec la question que l'on a posée tout à l'heure sur les conditions d'enfermement. Si vous avez identifié un référentiel sur des conditions d'enfermement qualifiées de dignes, ou en tout cas acceptables, est-ce que le fait qu'il y ait des punaises de lit et que cela dure depuis plus de deux ans ne fait pas écho au fait que les conditions d'enfermement ne peuvent pas être qualifiées de dignes ?

Docteur Sylvie RENARD-DUBOIS (DGEF/ Conseillère médicale): Il existe toujours la possibilité de mettre ces personnes dans une chambre qui est confinée.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Comment faites-vous quand il y a plus de 130 personnes qui sont maintenues en zone d'attente, ce qui était le cas il y a très peu de temps ? Je ne sais pas ce qu'il en est aujourd'hui mais cela ne permettait pas un changement de chambre sur la durée. Alors peut-être vous pourriez mettre les personnes dans le couloir en attendant que la vapeur soit passée dans la chambre, son efficacité est bonne d'après ce que vous dites, mais au vu de la Croix-Rouge ce n'est pas le cas, je ne pense pas que ce soit suffisant.

Par ailleurs, vous parlez de la nécessité que tout le monde mette la main à la pâte sur la question des punaises de lit, je pense que c'est principalement la responsabilité du Ministère et de la Direction de la ZAPI de le faire, mais par exemple à l'ANAFÉ, vous m'avez certes contactée mi-août pour une rencontre par rapport à votre visite qui avait lieu quelques jours après dans la zone d'attente, je n'ai pas pu me rendre disponible ; à chaque fois j'ai été à l'initiative de la demande d'information auprès de la direction de la ZAPI ne serait-ce que pour obtenir un protocole afin d'informer les personnes. Et jamais je n'ai été conviée à une réunion avec la police pour faire un état des lieux de la zone d'attente. Vous parlez de statistiques, à part celles qui viennent d'être fournies par la Croix-Rouge, je n'en ai jamais été destinataire pour faire un point sur l'évolution. Donc l'information n'est pas transparente, je pense qu'à la Direction Générale des Étrangers en France, et à la direction de la ZAPI vous n'êtes pas transparents sur l'état des prestations dans la zone d'attente de l'aéroport de Roissy depuis de nombreuses années. L'année dernière on nous disait : ce n'est pas grave, on ne va pas informer les personnes à leur arrivée parce que cela risquerait de créer une alerte générale ; les gens seraient incontrôlables parce qu'il y a des punaises. Maintenant, on nous dit qu'il faut les informer, tant mieux, je prends en note le droit à l'information mais que tout le monde mette la main à la pâte, moi je ne demande que cela, former des bénévoles sur quelles sont les consignes à donner.

Or, on n'est pas informés là-dessus. Et je suis donc preneuse des statistiques qui sont données par les services médicaux. Merci de nous transmettre les informations.

Et j'appuie ce qu'ont dit Monsieur Sadik et Monsieur Moreau sur le fait qu'il est peut-être temps de fermer au moins temporairement, je comprends que vous ne vouliez pas fermer

définitivement la zone d'attente, mais la fermer temporairement le temps d'une désinfection parce que cela ne réduit pas, les chiffres de la Croix-Rouge sont clairs sur la question.

Docteur Sylvie RENARD-DUBOIS (DGEF/ Conseillère médicale): D'accord. Alors j'attends toujours votre appel depuis la mi-août, je vous ai dit que vous pouviez m'appeler quand vous vouliez, j'attends toujours votre appel et je suis ravie de faire votre connaissance. Je pense que prévenir les gens d'un risque, c'est toujours faire peur de façon inutile, ils disposent déjà d'informations anxiogènes et donc on a décidé tous ensemble, et la Croix-Rouge était présente, de ne les prévenir que lorsqu'ils étaient piqués. Et ne pas leur dire : « Attendez, vous pouvez être piqué... » Un peu de psychologie est nécessaire, cela ne sert à rien de les prévenir d'un risque potentiel qui n'arrivera peut-être pas.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Ce n'est plus un risque potentiel quand on voit le nombre de personnes qui se font piquer ! On rencontre des personnes qui sont piquées et qui ne connaissent pas la procédure à suivre parce que ça ne leur a pas été expliqué. C'est comme dire à une personne : « vous êtes malade, vous avez le droit de voir un médecin » mais c'est une fois qu'elle est malade ; il faut informer les personnes en amont. Un peu de psychologie justement irait plutôt dans ce sens-là.

Docteur Sylvie RENARD-DUBOIS (DGEF/ Conseillère médicale)) : De toute façon, dès que les personnes sont piquées, elles vont voir le médecin. Alors je regrette mais ça restera cette procédure-là et je vous rappelle que je vous ai sollicitée pour vous voir.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : Je voudrais juste rappeler un dicton d'Émile de Girardin : « Gouverner, c'est prévoir. » Une opération de désinfection complète y compris parce qu'il y a peut-être aussi des termites et différents insectes dans les cadres en bois, une opération de ce type peut se programmer. Cela suppose évidemment puisqu'on est dans un lieu de privation de liberté que des locaux provisoires soient créés le jour de l'opération ou peut-être pendant deux jours d'opération mais le faire sans réelle information, c'est un peu problématique. Je pense que c'est quelque chose qui doit être organisé par le ministère et par l'État. Cela coûtera peut-être un peu d'argent mais on sera débarrassé du problème dans la zone d'attente. Les punaises de lit voyagent, certes, mais comme toutes les maladies. Quand il y a eu le SRAS en 2003, on a créé à l'arrache des lieux de quarantaine. Ensuite quand il y a eu le SRAS 2 on a fermé les frontières et il n'y avait plus personne en zone d'attente, mais là-dessus, vous avez très clairement quelque chose qui se prévoit. Une opération de grande envergure qui permettrait non pas de régler le problème mais d'en diminuer fortement la portée. Alors ce que l'on a envie de vous demander, c'est quand est-ce que vous prévoyez cette opération ? Je parle d'une opération globale sur l'ensemble des locaux de la zone d'attente.

Docteur Sylvie RENARD-DUBOIS (DGEF/ Conseillère médicale) : Merci de vos conseils.

M. Richard MIR (DGEF/DIMM) : Alors je peux répondre : de manière générale, les crédits sont tout à fait disponibles, on a toujours dit que l'on financerait tout ce qui serait nécessaire pour lutter contre les punaises de lit à la ZAPI. Ce que l'on rencontre, c'est le problème de délai des prestataires. Si je prends le cas des canons thermiques, pendant plusieurs mois, on nous a expliqué qu'il y avait un problème de puissance d'électricité sur la ZAPI. La préfecture de police a dû faire faire une étude électrique sur la ZAPI. Il fallait trouver un prestataire, il y a des règles relatives aux marchés publics, je parle de choses que je ne pratique pas mais nous avons fait le point avec la préfecture de police avant la réunion. L'étude a été faite, cela a pris plusieurs mois, ce que l'on peut regretter mais c'est comme ça, on est tous soumis à des devis, à des contraintes, à des pressions extérieures mais l'étude a été faite. Le bon de commande a été signé. Ensuite, on a décidé d'installer des prises électriques qui vont être installées spécifiquement pour cela, pour faciliter les circulations. Ces prises électriques vont permettre d'utiliser les canons thermiques. Aujourd'hui, ce que l'on sait, c'est que le bon de commande a été signé mais par exemple je ne vous dirai pas dans quel délai on aura les cadrans thermiques. On le fera le plus rapidement possible et c'est ce que l'on souhaite, mais je souhaitais vous dire que ce n'est pas un problème de crédits ou de financements, c'est un problème de délai. C'est la même chose

pour le mobilier, il faut passer des marchés publics, la préfecture de police nous dit qu'elle a chargé le prestataire GEPSA de faire ce travail et a priori, tout cela se fait actuellement. Mais cela ne peut pas se faire tout de suite et on le regrette comme vous.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : Est-ce que l'on peut passer au point suivant ? Il s'agit du droit de communication des personnes qui sont maintenues en zone d'attente.

. Droit à la communication des personnes qui sont maintenues en zone d'attente

Mme Valentine GUERIF (Croix-Rouge Française) : C'est un sujet récurrent, il s'agit de faire un point d'information pour avoir un bon niveau d'information partout : lors de la dernière réunion annuelle et cela figure au compte rendu, on avait déjà évoqué des dysfonctionnements chroniques au sein de la zone d'attente sur les cabines téléphoniques qui sont mises à disposition des personnes maintenues. Ce que l'on a constaté l'année dernière, c'est qu'il y avait des cabines qui fonctionnaient de manière aléatoire avec des cartes qui ne permettaient pas aux personnes maintenues d'utiliser la cabine. Surtout quand il fallait qu'elles utilisent rapidement une cabine.

C'est une situation qui s'est dégradée au cours de l'année, on vous en a fait part au mois de mai, puisque l'entreprise qui livrait ces fameuses cartes, déjà défaillante, a décidé d'interrompre les livraisons de cartes. Nous n'avions donc plus aucun système pour permettre aux personnes maintenues d'utiliser ces cabines pour contacter leurs proches.

Pendant quelque temps, le temps de voir ce qui allait être mis en place, la Croix-Rouge a mis en place une solution palliative qui était très insatisfaisante, qui consistait à prêter des téléphones portables des médiateurs pour permettre une prise de contact avec les familles des personnes maintenues, mais c'est une solution qui ne convenait pas à plusieurs titres : d'abord elle ne permet pas un réel droit de communication, cela ne permet pas de respecter les conditions de confidentialité, et en plus cela dépend de la disponibilité du médiateur pour lui passer l'appel. Et cela pose aussi des questions de RGPD puisqu'il y a des conversations qui figurent sur ce téléphone avec des documents qui peuvent être transmis ou transférés et donc poser des difficultés.

Donc la Croix-Rouge n'a pas poursuivi la mise en œuvre de cette solution palliative qui n'est pas conventionnée et qui ne fait pas partie des moyens pour garantir un droit à la communication, c'était juste une distribution de cartes téléphoniques qui était nécessaire. Donc on s'interroge sur les mesures possibles. L'année dernière à cette même réunion vous aviez fait des propositions de solutions alternatives, elles ont été étudiées et donc je vous repose la question : avez-vous de nouveaux éléments et avez-vous un calendrier ? Sachant que l'on avait proposé l'ouverture des lignes qui existent déjà dans la ZAPI.

Mme Cécile AERDEMAN (DPAF Roissy) : La solution qui a été retenue a été de d'abord récupérer une dizaine de téléphones portables qui seront gérés exclusivement par la Police aux Frontières, qui seront disponibles sur vos indications aux hébergés, ils seront disponibles au poste. Les gens solliciteront l'utilisation d'un téléphone. Au moment où l'on se parle, on récupère des cartes téléphoniques qui permettent des appels à l'étranger ; ces téléphones-là ne permettent aucun accès à internet. C'est la seule limitation. On va être évidemment obligés de réduire le temps d'utilisation du téléphone pour que tous les demandeurs puissent les utiliser, qu'ils puissent accéder à cette communication et ce sera géré exclusivement au niveau du poste de police d'accueil, du poste de police d'hébergement.

Mme Valentine GUERIF (Croix-Rouge Française) : Par rapport à internet, l'accès à internet était quand même un point important notamment pour la récupération des documents. C'était nécessaire à la procédure. On avait envisagé la possibilité qu'il y ait un libre accès, je sais que les solutions techniques sont complexes et demandent du temps ; pour une raison de sécurité que vous aviez évoquée, est-ce que c'est toujours à l'ordre du jour ?

Mme Cécile AERDEMAN (DPAF Roissy) : Ce point n'a pas encore été tranché mais le 25 novembre, nous avons une visite de la préfecture de police, le 25 ou le 26 novembre, et on évoquera l'ensemble de ces points.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : À l'ANAFÉ, on souhaitait aussi aborder ce droit à communiquer en l'étendant un peu aux autres zones d'attente. On rejoint les constats qui sont faits par la Croix-Rouge ; on vous a d'ailleurs saisis récemment, le 24 octobre, quand je dis « vous », c'est la Direction de la Police et la DGEF sur la question de l'effectivité du droit de communiquer. On n'a pas encore eu de réponse ni même d'accusé de réception mais on sait que cela arrivera certainement.

Je reviens rapidement sur le droit à communiquer : il n'y a pas beaucoup de droits prévus dans le CESEDA mais le droit de communiquer y est assez clairement mentionné et comme le disait la représentante de la Croix-Rouge, il permet d'exercer des droits fondamentaux de la défense et le droit à une vie privée et familiale, et il se trouve que malheureusement en zone d'attente de nombreux obstacles ou des violations sont constatés. Je ne reviens pas sur Roissy bien que je me questionne un peu sur la dizaine de téléphones portables. Est-ce que c'est une solution pérenne ?

Mme Cécile AERDEMAN (DPAF Roissy) : C'est une solution, ce serait déjà pas mal d'avoir une solution.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Je demandais juste si elle était pérenne. Je l'ai bien formulé comme étant une solution, mais peut-être pas pérenne parce que c'est au poste de police, avec une réduction du temps, cela nous paraît assez inconfortable en tout cas dans l'absolu.

Je ne vais pas illustrer toutes les zones d'attente que l'on pourrait évoquer parce qu'on dépasserait largement le temps de la réunion, mais je voudrais quand même parler du lieu d'hébergement de la zone d'attente de Marseille, qui se situe dans la partie centre de rétention administrative du Canet. Je rappelle que c'est là que sont maintenues les personnes placées en zone d'attente par les autorités policières du port, mais également des personnes qui sont maintenues plus de 48 heures par la PAF de l'aéroport. Cette zone d'attente est constituée de deux longs couloirs qui sont appelés des « peignes », et il y a une cabine téléphonique dans chaque peigne ; or ces deux cabines ne fonctionnent plus du tout. Il n'y a plus la possibilité de passer des appels depuis déjà deux ans d'après notre interlocuteur de la PAF lors de notre visite du 5 novembre. Il y a apparemment un téléphone portable qui a été mis à disposition mais un seul téléphone portable, ce qui a pour conséquence que lorsqu'il y a des personnes dans chaque peigne, les personnes du peigne A ne peuvent pas communiquer quand les personnes du peigne B ont le téléphone, et c'est ce qui ressort aussi de nos constats lors de nos permanences téléphoniques.

Et puis il est dommage que les représentants de l'OFPPRA soient partis mais cela c'est une nouveauté, on a appris cela lors d'une permanence du 17 octobre : le téléphone portable qui est mis à disposition pour les personnes serait aussi utilisé pour les entretiens avec l'OFPPRA, ce qui signifie que lorsqu'il y a un entretien les autres personnes ne peuvent pas utiliser le téléphone, et ceci est une information de la police aux frontières encore une fois.

Alors il y aurait peut-être eu une nouvelle cabine d'installée, mais on n'en est pas complètement sûrs. En tout cas ce sont nos dernières informations.

Dans la zone d'attente de La Réunion que j'ai eu l'occasion de visiter il y a deux ans, le téléphone qui était installé, et là je parle de la zone d'attente originelle, dans le sous-sol de l'aéroport, permettait d'appeler uniquement le poste de police et ne pouvait pas recevoir d'appels entrants. Dans la zone d'attente de l'hôtel utilisée lorsqu'il y a eu des travaux, il y a bien un téléphone dans les chambres mais qui ne permet pas d'appeler à l'extérieur, et l'accueil de

l'hôtel, en plus, refuse de donner les numéros de téléphone des chambres concernées, ce qui fait que l'on ne peut pas contacter les personnes qui sont maintenues.

À l'aéroport d'Orly, les cabines qui sont d'ailleurs identiques à celles de Roissy ne fonctionnent pas, ne permettent pas d'appeler ni de recevoir des appels, les téléphones portables sont laissés aux personnes mais quid des personnes qui n'ont pas de téléphone personnel ? Comment font-elles pour téléphoner ? Et puis le téléphone de l'hôtel où elles sont transportées le soir ne permet pas d'appeler l'extérieur.

À Bordeaux, la cabine est payante, il faut une carte téléphonique qui vaut 7 €. Quid des personnes qui ne peuvent pas se payer une carte téléphonique ? Comment peuvent-elles exercer leur droit à communiquer ?

Et enfin à Nice, sachez que depuis deux semaines la cabine ne fonctionne plus.

Je ne reviens pas sur Roissy.

Alors est-ce qu'un audit a été fait par la direction de la PAF sur les cas de fonctionnement des cabines téléphoniques et est-ce que des solutions sont prévues ? Si oui, lesquelles ? Quand et comment ? Parce que cela devient un petit peu urgent. Les personnes ne peuvent pas contacter leur famille, c'est un peu préoccupant.

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Évidemment c'est très important et nos services s'assurent d'un accès à la communication notamment par le fonctionnement des cabines téléphoniques. Pour le cas de Roissy, cela avait bien été évoqué. Il y a des discussions qui sont entamées avec la Direction Générale des Étrangers en France pour faire en sorte d'adapter de nouvelles modalités de communication, avec effectivement l'installation de cabines téléphoniques et l'octroi de cartes. L'objectif est de trouver la bonne solution avec l'ensemble des services concernés, y compris pour la question de budget, pour doter et faire en sorte que sur l'ensemble des zones d'attente il y ait une communication efficace et efficiente pour les personnes non admises et pour qu'elles puissent communiquer dans les conditions prévues par le droit.

M. Gilles DEHARO (DPAF Orly) : Je voulais simplement compléter les propos concernant la situation d'Orly où la semaine dernière nous avons pu tester avec des membres de l'association Jesuit Refugee Service (JRS), nous avons passé tout l'après-midi avec eux et je confirme que le téléphone fonctionne et qu'on peut se faire appeler sur la zone d'attente de jour. On ne peut pas appeler, c'est vrai, mais lorsque les personnes non admises ne disposent pas d'un téléphone, dans ce cas, on utilise les téléphones professionnels de notre service de quart, une personne non-admise peut contacter la personne avec laquelle elle souhaite rentrer en contact pour se faire appeler sur le téléphone de la zone d'attente. C'est une situation assez rare, maintenant quand même l'immense majorité des personnes disposent d'un téléphone avec elles en zone d'attente. En tout cas on est rarement confrontés à ces difficultés.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : J'ai une question concernant l'accès à internet : lorsqu'une personne qui demande l'asile se voit un refus d'entrée par le ministère de l'intérieur, elle a 48 heures pour faire un recours. S'il n'y a pas d'intervention d'une association comme l'Anafé ou la Croix-Rouge, par exemple dans une zone d'attente comme Nantes, quand la personne n'a pas de contact avec un avocat ou un représentant d'association, comment fait-elle pour envoyer ne serait-ce qu'un message pour qu'un juge soit saisi si elle n'a pas accès à internet ou à un fax qui n'existe plus d'ailleurs ? Ni à un télé-recours ? Comment peut-elle faire un recours au tribunal administratif ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Toute personne maintenue en zone d'attente bénéficie du concours d'un avocat, il n'y a pas que les associations qui peuvent leur venir en aide ; il y a un avocat qui peut leur venir en aide pour former ce recours devant le tribunal administratif. Alors on parlait de téléphone mais vous avez aussi évoqué l'accès à internet : effectivement il est

essentiel que les personnes puissent communiquer par un moyen téléphonique, c'est la première étape et ensuite le recours peut être formé par le biais d'un avocat.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : Le règlement Procédure qui va bientôt rentrer en vigueur prévoit l'assistance d'un avocat y compris pour les postes à la frontière, et payé par l'État, mais aujourd'hui cela n'existe pas. Donc comment voulez-vous qu'une personne puisse avoir les coordonnées d'un avocat si elle ne peut pas appeler le barreau et si elle n'a pas d'avocat parce qu'elle se retrouve dans une zone d'attente sans téléphone et sans internet ? Par exemple je vais évoquer Dijon, quand il y a une demande d'asile dans cet aéroport, quand la personne veut faire un recours, elle ne peut pas envoyer un fax ou autre et elle n'a pas accès à internet. Donc comment peut-on faire ? Les fax n'existent plus, c'est toujours par mail que cela se fait.

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Je suis tout à fait d'accord que l'élément essentiel c'est l'accès à un avocat. Et c'est l'assistance de l'avocat qui peut faire le recours, la transmission en son nom. Lorsque la personne est maintenue en zone d'attente, il y a les droits qui sont affichés, notamment le droit de se faire assister d'un conseil, d'une personne de son choix, et ensuite il y a le téléphone qui permet de contacter la personne.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : Non justement, parfois il n'y a pas de téléphone ni d'internet.

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Oui, c'est pour cela que je parlais de l'avocat qui est indispensable.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Est-ce que l'on a une idée de quand les personnes auront accès au droit à communiquer dans les zones d'attente ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : On va faire en sorte que la réponse arrive vite. Comme je vous le disais, et je parle sous le contrôle de la DGEF, quand une personne en zone d'attente n'a pas le téléphone, les services de police peuvent lui passer un téléphone et par ailleurs les droits fondamentaux s'exercent à travers une procédure vis-à-vis du juge et si ces droits fondamentaux ne sont pas respectés, il faut le faire valoir auprès du juge des libertés et de la détention. Les personnes qui sont en zone d'attente passent obligatoirement devant le juge, elles peuvent parfaitement faire la demande.

Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : Mais il n'y a pas systématiquement de contrôle de juge. Et il n'y a pas de droit à communiquer pendant le temps où les personnes sont maintenues.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : J'avais un peu la même question vis-à-vis de la Douane : comment a été exercé le droit à communiquer dans la zone d'attente de Vatry ?

M. Benjamin GRIRA (DGDDI) : En ce qui concerne le cas particulier de Vatry, je vous ferai une réponse globale argumentée avec toutes les informations des services qui étaient à Vatry et qui ont suivi ce cas particulier.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : D'accord. J'ai une dernière question sur le droit de communiquer mais qui est plus générale. Cela a été évoqué tout à l'heure par la Croix-Rouge, c'est la question du respect du RGPD. Si les personnes ont un téléphone professionnel de la police ou des téléphones qui sont mis à disposition par la police, il peut y avoir des données qui restent dans ces téléphones, et dans ce cas qu'est-ce qui est mis en place pour que le RGPD soit respecté dans ces conditions ? J'imagine que c'est peut-être compliqué pour avoir le droit à communiquer et pour respecter le RGPD ?

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : Je réponds à nouveau que de toute façon le droit doit être respecté et il y a aussi le respect du RGPD. Il faut faire en sorte de mettre à disposition les outils de communication nécessaires. Je ne peux pas vous dire exactement ce qui est mis en place mais en tout cas c'est l'objectif qui est bien recherché.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : On va passer au point suivant qui est la procédure de récupération des bagages.

. La procédure de récupération des bagages :

Mme Nasrine TAMINE (Croix-Rouge Française) : Je souhaitais effectivement revenir sur cette procédure de récupération des bagages. Nous avons notamment eu des cas signalés sur des mineurs non accompagnés et je vais laisser ensuite ma collègue élargir le propos.

Ce n'est pas une problématique nouvelle, pas très fréquente mais on a eu quand même des situations que l'on a rencontrées avec des mineurs non accompagnés, qui sont arrivés sans bagages en zone d'attente. Certains n'avaient pas de bagages mais d'autres en avaient et ils ne pouvaient pas les récupérer. Il y a eu par exemple une situation d'une mineure Russe qui a demandé l'asile et qui avait des documents dans son bagage, en lien avec sa demande. Nous avons fait une demande pour essayer de récupérer son bagage et on n'a pas eu de suite à cette demande. C'est une illustration de situation que l'on peut être amené à rencontrer ; on souhaiterait que cette procédure de récupération des bagages puisse être partagée par nous tous aujourd'hui. Je vais laisser ma collègue Valentine Guérif compléter.

Mme Valentine GUERIF (Croix-Rouge Française) : Effectivement à la Croix-Rouge nous avons, en lien avec le BRE, réfléchi à une fiche « réflexe » afin de définir un circuit de récupération des bagages et notamment de médicaments, nous avons eu un cas comme cela où la personne avait un traitement qu'elle devait prendre, il fallait récupérer le bagage immédiatement ; et puis il y a également tout ce qui est récupération de documents pour la procédure de demande d'asile et d'entrée sur le territoire. Ces fiches « réflexes » ont été transmises et outre le fait qu'elles soient validées en l'état, se posera quand même la question de la récupération ; j'ai compris que c'était la Police aux Frontières. Je pose la question car on nous a déjà opposé le fait que cela pouvait être la Croix-Rouge qui devait aller chercher ces bagages, ce qui ne nous semble pas tout à fait normal.

Mme Cécile AERDEMAN (DPAF Roissy) : La récupération d'éléments de type médicaments, traitements, fait partie des missions du service médical qui est présent à la ZAPI de Roissy. Dans le cas où il ne serait pas en mesure de les fournir, la personne est systématiquement questionnée sur ce sujet-là, si elle nous dit qu'elle doit récupérer des documents ou des médicaments, la police aux frontières va organiser la récupération de ces éléments. Voilà pour les médicaments.

C'est la même chose pour les documents qui sont nécessaires pour l'établissement de la procédure. Donc je ne sais pas à quel cas vous faites référence car cela fait partie des deux cas pour lesquels on se déplace pour récupérer les bagages. Évidemment, s'agissant d'un mineur isolé, la demande a dû passer par vous, par l'administrateur ad hoc, et donc je ne vois pas ce qui s'opposerait à ce que l'on récupère ces documents et ces éléments. Cela mérite peut-être un échange entre nous, en dehors de cette instance.

Et la troisième possibilité de récupérer les bagages, c'est que la personne établisse une procuration à quelqu'un qui la visite et c'est cette personne, sur la base de cette procuration, qui va aller récupérer le bagage en question auprès de la compagnie aérienne. On a en fait trois situations possibles.

Mme Diane FOGELMAN (Amnesty international France) : Et dans ce cas, les bagages sont-ils conservés à quel endroit ?

Mme Cécile AERDEMAN (DPAF Roissy) : Ils sont conservés à l'extérieur de la zone d'attente.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Et pour les personnes qui ne relèveraient pas de ces trois cas, c'est-à-dire documents, médicaments ou personne proche, dans la zone d'attente de Roissy, par exemple comment cela se passe ?

Mme Cécile AERDEMAN (DPAF Roissy) : On a réduit cela aux cas d'urgence dont je parlais de ce type-là, d'urgence juridique ou médicale. En dehors de ces cas-là, on ne peut pas satisfaire la demande, il n'y a pas de place dans les chambres, il n'y a pas de service de bagagerie qui l'accompagne et cela n'arrangerait pas nos affaires en matière de punaises de lit.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Donc ces personnes-là n'ont pas accès par exemple à leurs vêtements ?

Mme Cécile AERDEMAN (DPAF Roissy) : Un kit d'urgence leur est remis, alors effectivement ce ne sont pas des vêtements mais des premiers soins sanitaires et hygiène.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Effectivement je pensais plutôt aux vêtements. Et surtout aux sous-vêtements.

Mme Cécile AERDEMAN (DPAF Roissy) : Beaucoup reçoivent des visites dans la zone d'attente et les gens leur apportent des vêtements. Mais effectivement il n'est pas prévu qu'ils récupèrent ce type d'effets personnels.

Mme Nasrine TAMINE (Croix-Rouge Française) : Il y a quand même une buanderie ?

Mme Cécile AERDEMAN (DPAF Roissy) : Oui mais cela exigerait que l'on rapporte les bagages de soute et le stockage et la bagagerie n'existant pas, actuellement ce n'est pas possible. C'est aussi une question de sécurité. Cela nécessiterait aussi que l'on fouille l'ensemble des bagages avec des objets parfois de valeur, et des objets sensibles.

Mme Diane FOGELMAN (Amnesty International France) : Je reviens sur les punaises de lit, excusez-moi mais si les personnes n'ont pas la possibilité de se changer de vêtements, savoir que l'on fait venir des vêtements de l'extérieur, est-ce que justement ce n'est pas contraire à la procédure que vous voulez mettre en place sur la procédure de traitement des punaises de lit ?

Mme Cécile AERDEMAN (DPAF Roissy) : Je ne pense pas que ce soit contradictoire puisqu'on leur fournit un kit jetable ; quand elles confient leurs effets personnels qu'elles portent sur elles à la buanderie le temps du traitement, on leur fournit un kit qui leur permet de se changer pendant les quelques heures que nécessite le traitement.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Je pense que la question porte surtout sur les vêtements qui arriveraient de l'extérieur, est-ce qu'il y a un traitement de prévu ?

Docteur Sylvie RENARD-DUBOIS (DGEF/ Conseillère médicale) : En principe tout ce qui est dans les bagages extérieurs et notamment leur bagage cabine doit être donné à la buanderie pour être traité. Ce genre d'habits fait donc partie aussi du traitement.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Oui mais si je comprends bien, ce sont des personnes qui viendraient en visite après qui apporteraient du linge ?

Docteur Sylvie RENARD-DUBOIS (DGEF/ Conseillère médicale) : Oui, on considère que ce linge apporté de l'extérieur n'est pas infecté.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Vous avez dit tout à l'heure que c'était un sujet de santé publique et donc qui dépasse bien les zones d'attente.

M. Gérard SADIK (CIMADE) : Il y a aussi des punaises de lit dans les stocks de vêtements des magasins. Il y a une épidémie...

Docteur Sylvie RENARD-DUBOIS (DGEF/ Conseillère médicale) : Vous avez peut-être des punaises sur vous aussi !

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : C'est possible, et comme vous avez dit que c'était un sujet de santé publique...

Docteur Sylvie RENARD-DUBOIS (DGEF/ Conseillère médicale) : Lorsque vous-même vous êtes piqué par une punaise de lit, vous avez la chance de pouvoir aller chez votre médecin traitant immédiatement si vous avez une petite lésion...

Mme Valentine GUERIF (Croix-Rouge Française) : On a aussi des vêtements récupérés par les structures Croix-Rouge, donc les gens peuvent aussi s'habiller chez nous.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : Je vous propose d'aborder le dernier point qui a été mis à l'ordre du jour, ce sont les mesures prises par la PAF en cas de saturation de la zone hébergeant les mineurs non accompagnés.

. Les mesures prévues par la DNPAF en cas de saturation de la zone hébergeant les mineurs non accompagnés :

Mme Nasrine TAMINE (Croix-Rouge Française) : Effectivement on voulait aborder ce sujet aujourd'hui, même s'il y a peu de cas. Je crois que l'on a comptabilisé cinq cas ces derniers mois de saturation de la zone de mineurs, c'est-à-dire au-delà de six mineurs présents en même temps dans la zone de Roissy puisqu'il y a trois chambres de deux personnes. Aujourd'hui on considère qu'un mineur qui n'aurait pas de place en zone mineurs ne devrait pas rejoindre la zone des majeurs. Aujourd'hui, cela nous paraît peu compatible avec l'article 36 C de la Convention internationale des droits de l'enfant qui prévoit que les jeunes soient séparés des adultes ; la Croix-Rouge qui gère la protection de l'enfance souhaite que cet article soit appliqué strictement.

Et pour rebondir sur ce qui a été dit précédemment, nous pensons que ces situations devraient aussi faire l'objet d'une mesure de non-admission pour ces jeunes qui ne pourraient pas être accueillis dans les conditions adaptées à leur âge, sachant qu'il y a une zone mineurs qui existe à la zone d'attente de Roissy.

Mme Valentine GUERIF (Croix-Rouge Française) : Cela fait partie des réflexions que l'on avait faites déjà auparavant. On voulait savoir où en était l'état de vos réflexions.

Mme Cécile AERDEMAN (DPAF Roissy) : Ce sont des situations quand même très rares puisque nous disposons en effet de six couchages, six places en zone de mineurs isolés. Je vous rejoins sur le fait qu'il n'est pas question que ces mineurs intègrent la zone des majeurs et croisent des adultes dans la zone et autres publics aussi. Donc la plupart des fois où c'est arrivé, mais je n'en ai pas le souvenir, je pense que des mesures de placement en foyer ont dû être décidées.

Mme Valentine GUERIF (Croix-Rouge Française) : Non.

Mme Cécile AERDEMAN (DCPAF Roissy) : En tout cas c'est vers cette sortie-là que je m'orienterais.

Mme Nasrine TAMINE (Croix-Rouge Française) : Donc on peut considérer qu'à partir de maintenant, une fois que la capacité de la zone d'attente mineurs est atteinte, tout mineur non accompagné a vocation à être admis sur le territoire ?

Mme Cécile AERDEMAN (DPAF Roissy) : En tout cas je ne vois pas un JLD maintenir un mineur isolé dans la zone adulte. Encore une fois, vous pouvez saisir de toute façon les autorités compétentes, mais je ne vois pas comment on pourrait solutionner le problème autrement, avec six places et le fait qu'en plus, si la zone mineurs déborde, je suppose que la zone majeurs déborde aussi, donc il n'y aurait même pas possibilité de les isoler dans une chambre commune.

Mme Nasrine TAMINE (Croix-Rouge Française) : Quand vous parlez de saisir les autorités compétentes, vous faites référence au juge ou à l'administration ?

Mme Cécile AERDEMAN (DPAF Roissy) : Le parquet, le JLD effectivement. Je pense que l'échange est assez riche avec la direction de la zone d'attente pour que, si cela intervient dans les premiers jours, le dialogue se fasse avec vous. Et si moi-même j'étais saisie, c'est bien cette piste-là vers laquelle je me tournerais en examinant évidemment avec soin la situation du mineur. Il faut voir quelle est la situation exacte du mineur isolé. Quel est son dossier ? Quels sont les motifs de sa non-admission ? Cela reste un public vulnérable et fragile dont je ne me vois pas accélérer une mesure de réacheminement, c'est inenvisageable, donc c'est la seule réponse que je peux vous faire. C'est une réponse de bon sens.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : Je vais revenir sur les zones d'attente temporaires et notamment d'outre-mer, mais pas seulement, je pense aussi à la zone d'attente de Toulon. Il y a eu l'arrivée d'un bateau avec des mineurs non accompagnés qui sont restés avec des personnes majeures parce qu'il n'y avait pas d'espace mineurs. Donc cela pose aussi la question de l'identification rapide. Mais là, il n'y avait pas photo, à tel point qu'on a fait un contentieux devant le tribunal administratif pour qu'ils soient libérés avant l'intervention du juge.

Et je reviens sur la situation d'un de ces mineurs qui était demandeur d'asile, qui ne s'est pas vu appliquer les mesures de l'article L351-2 ; c'est un cas d'exception et ce mineur n'aurait pas dû rester dans la zone d'attente des majeurs, même pas une seule nuit.

M. Renaud BERNHARDT (DNPAF) : C'est une situation de dysfonctionnement, et il faut faire en sorte que cela ne se renouvelle pas.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : Mais je crois qu'il n'y a que le contentieux qui permettra de le faire.

IV- QUESTIONS DIVERSES

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : J'aurais une question diverse en lien avec la question des mineurs mais je me tournerai plutôt vers la Police Aux Frontières pour connaître les conditions « d'enfermement » de mineurs isolés notamment à l'aéroport d'Orly. Je pense à des situations de mineurs qui avaient été maintenus toute la nuit avec une personne de la compagnie aérienne. Est-ce que vous pourriez nous en dire plus sur ce sujet ? Est-ce que ces personnes ont une qualification particulière pour accompagner des mineurs ?

M. Gilles DEHARO (DPAF Orly) : Nous avons la particularité à Orly d'avoir une zone d'attente de jour et une zone d'attente de nuit. Donc quand un mineur non accompagné est placé, une mesure de non-admission est prise à son encontre et il y a un administrateur ad hoc qui est désigné, puis il y a le personnel de la compagnie qui, au titre des frais de prise en charge de la personne non-admise, va de manière permanente rester avec ce mineur à la fois dans la zone d'attente de jour et la zone d'attente de nuit. C'est souvent un prestataire et c'est souvent une dame, ce sont des prestataires de la compagnie aérienne qui assurent cette présence. Ce n'est pas un accompagnement juridique, ce n'est pas le même rôle que celui d'un administrateur ad hoc bien évidemment, c'est plus une présence avec ce mineur. Vous demandiez si elle dispose d'une compétence particulière, je pense que ce sont des personnels formés pour accueillir du public et éventuellement être un prestataire de la compagnie mais je ne sais pas d'ailleurs à quel type de formation vous faites état, en tout cas c'est juste une formation d'accompagnement.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Je pense à des formations d'encadrement d'enfants très jeunes.

M. Gilles DEHARO (DPAF Orly) : Alors je ne le pense pas. La personne est en présence permanente avec ce jeune, nous sommes nous aussi présents au travers de notre personnel qui est en zone d'attente de jour et également en zone d'attente de nuit puisque nous sommes dans les couloirs de l'hôtel ou en tout cas de la zone où sont les chambres des personnes non-admises. On est présents aussi pour s'assurer que cette personne n'ait pas de difficultés, par exemple face au comportement et à l'attitude du jeune. Je pense que c'est cela qui vous soucie ou qui vous inquiète ?

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Oui, sur la zone d'attente de nuit, la police ne va plus dans les chambres et la personne en effet est dans la chambre avec le mineur. Le jeune ne connaît pas cette personne et cela peut questionner de laisser un enfant dans une chambre avec un adulte qu'il ne connaît pas.

M. Gilles DEHARO (DPAF Orly) : Les portes ne sont pas verrouillées non plus.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Est-ce que ces jeunes sont informés de qui est cette personne ?

M. Gilles DEHARO (DPAF Orly) : Oui.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Et est-ce qu'un consentement est requis de leur part pour partager leur chambre avec quelqu'un ? La personne adulte partage la chambre, c'est très questionnant en termes de conditions de maintien.

M. Gilles DEHARO (DPAF Orly) : À ma connaissance non, il n'y a pas de consentement. Après, s'il y avait des difficultés dans ces situations-là, on reverrait cela mais c'est une pratique qui se fait depuis pas mal d'années, à ma connaissance et au travers des échanges que l'on a avec les administrateurs ad hoc notamment, cela n'a jamais posé de difficultés. Je sais que ce sont souvent les mêmes personnes qui assurent cet accompagnement, elles connaissent nos équipes et peuvent venir nous voir en zone d'attente. À notre connaissance en tout cas, il n'y a jamais eu de difficultés.

Mme Charlene CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) : J'ai une dernière question : je ne sais pas si vous serez en mesure de me répondre, on n'a pas parlé des statistiques du second semestre 2024 mais nous, nous avons l'impression qu'il y a plus d'enfants qui arrivent et qui sont maintenus dans la zone d'attente d'Orly. Je ne sais pas si c'est une coïncidence qui fait que l'on tombe sur eux lors de nos permanences ou bien si c'est aussi un constat que vous avez fait. Est-ce que vous pouvez nous confirmer qu'il y a bien une augmentation ? Est-ce que vous avez une idée du pourquoi ? Et est-ce qu'il y a des projets d'amélioration de « l'espace mineurs » qui est très petit ? Il y a bien une volonté, je l'ai vu, de séparer les mineurs des majeurs, je le reconnais, mais l'espace est extrêmement réduit et ces derniers temps il y a eu plusieurs mineurs maintenus en même temps.

M. Gilles DEHARO (DPAF Orly) : Effectivement, pour être tout à fait transparent, on a une tendance à la hausse cette année. Mais il ne faut pas penser qu'elle est structurelle puisque si l'on se reporte sur les autres années, si l'on remonte sur cinq ou six ans en arrière, on a déjà connu une tendance à peu près identique et je dirais que c'était plutôt les précédentes années où il y avait une tendance à la baisse. Alors effectivement, la réflexion de savoir si l'on peut augmenter la taille de cet espace dédié aux enfants, malheureusement ne m'appartient plus ; c'est une question de moyens. Mais c'est vrai qu'on a eu cette hausse sur la période du mois d'août.

M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) : Peut-être en guise de conclusion, je voudrais vous redire ce que vous avez lu dans les comptes rendus des années précédentes, tous les ans je redis la même chose : il y a un certain nombre de points sur lesquels nous n'avons pas reçu de réponse mais plutôt des engagements à une réponse transmise plus tard, je veux bien vous croire sur parole et j'espère que nous aurons bien la transmission de ces informations, mais justement, puisqu'on

est dans cette séance, sous combien de temps pouvez-vous nous dire que l'on aura une réponse? Un délai d'un mois nous semblerait correct pour nous transmettre un certain nombre d'informations que l'on vous a demandées ?

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : Je dirais volontiers que ça dépend des demandes, par exemple vous transmettre des arrêtés, cela ne devrait pas prendre trop de temps. Je confirme que vous l'aviez déjà dit l'année dernière.

M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) : C'est un éternel recommencement parce qu'on vous pose aussi à peu près toujours les mêmes questions. Cette année il y a la question du jour franc qui a disparu.

M. Gérard SADIK (LA CIMADE) : Il y avait aussi la question de la traduction d'arrêtés qui justement ont été traduits en anglais dans l'espace Schengen, mais c'est toujours un peu la même ritournelle : on vous pose un certain nombre de questions et vous nous dites : ah oui, il faudra qu'on y travaille, et puis on a peu de retours. Cela devient à la fin un peu frustrant et j'ai d'autres termes que je pourrais utiliser... Disons que cela nous inquiète sur l'état de l'État. Si de tels chantiers n'avancent pas un petit peu année après année, c'est assez inquiétant.

M. Michaël CHEVRIER (DGEF/DIMM) : Ce seront les mots de la fin, sauf si quelqu'un a une dernière intervention. Ce n'est pas le cas, je vous souhaite à tous et à toutes un excellent appétit et je vous remercie pour votre participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h57.